

SOMMAIRE

PREFECTURE DE REGION

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale

- Arrêté SGAR n° 01.575 du 3 décembre 2001 fixant pour l'année 2002 la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé..... p. 6

RECTORAT DE GRENOBLE

- Arrêté SG n° 2001.15 en date du 22 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie p. 23
- Arrêté SG n° 2001.16 du 22 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie p. 23
- Arrêté SG n° 2001.17 du 22 octobre 2001 portant délégation de signature à certains fonctionnaires du rectorat de Grenoble, y compris pour l'exécution des recettes et des dépenses, déléguée par M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes p. 24

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté préfectoral n° 3182.2001 du 18 décembre 2001 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé de l'aérodrome d'Annecy – Meythet p. 29
- Arrêté préfectoral n° 2001.3256 du 26 décembre 2001 de fermeture du sous-sol de l'hôtel « Les Airelles » - commune de Morzine..... p. 29

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2002.81 du 17 janvier 2002 portant création du site Internet de la Préfecture p. 30

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2001.3107 du 13 décembre 2001 concernant l'examen de taxi 2002 p. 31

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté préfectoral n° 2001.2929 du 22 novembre 2001 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Aulps..... p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2001.2930 du 22 novembre 2001 nommant le comptable de la régie de distribution d'eau, d'assainissement et de traitement des Houches (R.D.E.A.T.H.) p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2001.01.110 du 28 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – canalisation de transport de gaz Oyonnax (Ain) – Groisy (Haute-Savoie)..... p. 34
- Arrêté préfectoral n° 2001.01.111 du 28 novembre 2001 portant autorisation de transport de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustibles..... p. 35
- Avis du 29 novembre 2001 sur l'attribution des crédits de la dotation de développement rural de l'année 2001 p. 37
- Arrêté préfectoral n° 2001.2976 du 3 décembre 2001 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges p. 37
- Arrêté préfectoral n° 2001.3024 du 4 décembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – commune de Saint Sylvestre..... p. 38
- Arrêté préfectoral n° 2001.3029 du 6 décembre 2001 de cessibilité de terrains – commune d'Epagny p. 39
- Arrêté préfectoral n° 2001.3070 du 10 décembre 2001 portant création d'un syndicat mixte compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Albanais p. 39
- Arrêté préfectoral n° 2001.3101 du 13 décembre modifiant la composition départementale de la coopération intercommunale (CDCI)..... p. 41
- Arrêté préfectoral n° 2001.3108 du 17 décembre 2001 portant extension du périmètre de la communauté de l'agglomération annécienne p. 41
- Décision du 10 décembre 2001 pour la répartition de la dotation globale d'équipement de l'année 2002..... p. 42

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral n° 2001.2824 du 16 novembre 2001 mettant fin à a suspension d'une habilitation de tourisme p. 44
- Décisions du 23 novembre 2001 de la commission départementale d'équipement commercial p. 44
- Arrêté préfectoral n° 2001.2960 du 29 novembre 2001 portant composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi p. 44

- Arrêté préfectoral n° 2001.2978 du 3 décembre 2001 portant composition de la commission emploi au sein du C.O.D.E.F..... p. 47
- Arrêté préfectoral n° 2001.2979 du 3 décembre 2001 portant composition de la commission spécialisée en matière d'exonération de la taxe d'apprentissage au sien du C.O.D.E.F. p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2001.2991 du 4 décembre 2001 délivrant une habilitation de tourisme.. p. 51
- Décisions du 10 décembre 2001 de la commission départementale d'équipement commercial p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2001.3086 du 11 décembre 2001 modifiant l'autorisation de tourisme d'un organisme local de tourisme p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2001.3087 du 11 décembre 2001 modifiant une licence d'agent de voyages p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2001.3093 du 12 décembre 2001 portant suspension d'une licence d'agent de voyages..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2001.3094 du 12 décembre 2001 portant retrait d'une licence d'agent de voyages..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2001.3095 du 12 décembre 2001 portant retrait d'une licence d'agent de voyages..... p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2001.3096 du 12 décembre 2001 modifiant une licence d'agent de voyages p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2001.3116 du 17 décembre 2001 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2001.3117 du 17 décembre 2001 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2001.3196 du 20 décembre 2001 suspendant une habilitation de tourisme p. 55

SOUS - PREFECTURES

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

- Arrêté préfectoral n° 07.2002 du 15 janvier 2002 relatif à la composition de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois..... p. 56

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

- Arrêté préfectoral n° 2001.2001.187 du 29 novembre 2001 modifiant les statuts du syndicat de traitement des ordures ménagères du Chablais..... p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2001.191 du 6 décembre 2001 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Boège..... p. 58

- Arrêté préfectoral n° 2001.196 du 11 décembre 2001 modifiant les statuts du syndicat mixte à vocation unique d'aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moises..... p. 59

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté préfectoral n° DDAF.2001.Service.38 du 23 novembre 2001 relatif à la déclaration de récolte de vin 2001 p. 60

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Arrêté préfectoral n° DDE.01.738 du 22 novembre 2001 de cessibilité – commune des Contamines-Montjoie p. 61
- Arrêté préfectoral n° DDE.01.765 du 3 décembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – commune d'Ayze, Bonneville et Marignier p. 61
- Arrêté préfectoral n° DDE.01.795 du 12 décembre 2001 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – communes d'Onnion et Mégevette p. 61
- Arrêté préfectoral n° 01.742 du 27 novembre 2001 autorisant l'extension de la barrière autoroutière de péage de Cluses et le rejet des eaux pluviales en Arve, par la Société d'Exploitation Autoroute Blanche p. 62
- Arrêté préfectoral n° 01.794 du 11 décembre 2001 autorisant le SM3A à construire un seuil de stabilisation du lit de l'Arve en aval du Giffre – commune de Marignier et Vougy p. 65
- Arrêté préfectoral n° 01.584 du 9 octobre 2001 fixant la composition de la Commission Spécialisée des Rapports Locatifs..... p. 67
- Arrêté préfectoral n° 01.585 du 9 octobre 2001 fixant la composition du Comité Permanent du Conseil Départemental de l'Habitat (C.D.H.)..... p. 68
- Arrêté préfectoral n° 01.586 du 8 octobre 2001 portant création de la Commission Spécialisée P.L.H. du Conseil Départemental de l'Habitat (C.D.H.) p. 69

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté préfectoral n° 2001.15 du 12 février 2001 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres de la Haute-Savoie..... p. 71
- Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.490 et Département n° 02.109 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par la société ORPEA – commune de Seynod p. 71
- Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.491 et Département n° 02.110 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par le Groupe Santé Investissement QUALISANTE – commune de Seynod p. 71

- Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.492 et Département n° 02.111 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par la S.A. FINAGEST – commune de Thonon-les-Bains p. 72
- Arrêté préfectoral n° DDASS/16.2002 du 21 janvier 2002 modifiant les arrêtés de composition du Conseil Départemental d'Hygiène p. 73

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- Arrêté préfectoral n° 2001.3082 du 10 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Challonges p. 74
- Arrêté préfectoral n° 2001.3083 du 10 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Saint Ferréol p. 74
- Arrêté préfectoral n° 2001.2133 17 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Vallorcine p. 74

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

- Arrêté préfectoral n° SV.87.2001 du 5 décembre 2001 portant réquisition d'une société de transport p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2001.SV.07.2002 du 21 janvier 2002 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° SV.87.2001 du 5 décembre 2001 p. 76

A. N. P. E.

- Modification n° 6 du 31 octobre 2001 de la décision n° 250 du 30 janvier 2001 portant délégation de signature p. 77

CONCOURS

- Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialisé p. 78
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien p. 79
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'Etat..... p. 80
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques p. 81



PREFECTURE DE REGION

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale

Arrêté SGAR n° 01.575 du 3 décembre 2001 fixant pour l'année 2002 la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

Article 1 : Est annexée au présent arrêté la liste des organismes complémentaires ayant leur siège social en région, retenus pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, au titre de l'année 2002, pour la région Rhône-Alpes,

Article 2 : Cette liste reconduit les organismes complémentaires qui figurent dans la liste arrêtée le 19 décembre 2000.

Toutefois, sont radiés de cette liste, à leur demande et à compter du 1^{er} janvier 2002, les organismes suivants :

La 525^{ème} mutuelle Renault RVI 15 rue Marcel Pagnol – 69200 VENISSIEUX

la C.M.C.A.S. de l'Ain 14 rue Général Logerot – BP 110 – 01003 BOURG EN BRESSE

la Mutuelle des Alpes 4 rue Vauban – 38026 GRENOBLE CEDEX

la Mutuelle Interprofessionnelle des Alpes 27 rue de la Paix – 74000 ANNECY

La Mutuelle des Pays du Mont Blanc 131 rue Aristide Berges – 74190 CHEDDE

La Mutuelle TARAFLEX 43 boulevard Garibaldi – 69170 TARARE

Article 3 : Cette inscription sur la liste vaut pour l'année civile 2002. Son renouvellement pour 2003 se fera par tacite reconduction, sauf acte de renonciation notifié par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu au plus tard le 1^{er} novembre 2002 à Monsieur le Préfet de Région,

Article 4 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L.863-1 et L.861-8 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 00-398 du 19 décembre 2000 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, les Préfets des départements de la région Rhône-Alpes, et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture des départements concernés.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Patrick STRZODA.

Liste des organismes inscrits par arrêté du 3 décembre 2001 pour la gestion de la

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLEMENTAIRE

Organismes dont le siège est dans la région Rhône-Alpes

ATTENTION
CETTE LISTE ANNULE ET REMPLACE CELLE ANNEXEE
A L'ARRETE DU 19 DECEMBRE 2000

MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA LISTE :

❑ **LES ORGANISMES SUIVANTS ONT FUSIONNE :**

La Mutuelle des Alpes a fusionné avec la Mutuelle CCM

La Mutuelle Interprofessionnelle des Alpes a fusionné avec la Mutuelle complémentaire interprofessionnelle

La Mutuelle des Pays du Mont Blanc et La Mutuelle Taraflex fusionnent avec Mutuelle Plus

❑ **LES ORGANISMES SUIVANTS DEMANDENT LEUR RADIATION :**

- La 525^{ème} Mutuelle Renault V.I.

- Le CMCAS de l'AIN

❑ **CHANGEMENT DE NOM :**

- La mutuelle Mutualia Ardèche et Vallée du Rhône change de nom et devient Mutualia Santé Assistance Ardèche – Vallée du Rhône

SOCIETES D'ASSURANCE

RHONE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
GROUPAMA RHONE-ALPES (Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole du Sud-Est)	Siège : 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 9	04.72.85.50.00	04.72.85.59.00
	Antennes locales :		
	AIN : 2 avenue du Champ de foire module CMU 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.47.26.99	04.74.47.27.54
	LOIRE : 42 avenue Albert Raymond module CMU 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	04.77.91.20.81	04.77.91.20.62
	RHONE ET ISERE : 50 rue de Saint-Cyr module CMU 69009 LYON	04.72.85.58.14	04.72.85.59.06
	SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE : 17 rue des Diabls bleus module CMU 73000 CHAMBERY	04.79.68.24.83	04.79.69.07.41

MUTUELLES

AIN			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
AIN (MUTUALITE DE L')	Siège : 58 rue Bourgmayer - B.P. 16 01017 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.32.37.00	04.74.32.37.99
	Antennes locales :		
	23 rue de la République 01500 AMBERIEU EN BUGEY	04.74.38.73.00	04.74.38.73.03
	28 place Victor Bérard 01200 BELLEGARDE	04.50.48.07.45	04.50.48.84.33
	32 Grande Rue 01300 BELLEY	04.79.81.39.21	04.79.42.21.13
	Mutuelles Réunies de Bourg 2 bis place G. Clémenceau 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.05.07	04.74.45.12.59
	Agence Bourg Verdun 26 cours de Verdun 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.12.57	04.74.45.12.59
	ZAC Coeur de Ville Avenue Léon Fournet 01480 JASSANS RIOTTIER	04.74.60.83.75	04.74.60.85.24
	144 Grande Rue 01120 MONTLUEL	04.78.06.09.15	04.72.25.72.03
	Mutuelle Oyonnaxienne 8 rue Laplanche - B.P. 56 01102 OYONNAX CEDEX 2	04.74.77.84.19	04.74.73.03.22
	40 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX	03.85.30.30.09	03.85.30.33.91
	Espace République 9 rue de la Liberté 01630 SAINT-GENIS POUILLY	04.50.42.11.58	04.50.42.05.02
	1 boulevard des Combattants 01600 TREVOUX	04.74.00.43.50	04.74.08.81.55
MOFA	Siège : 16 rue de la Grenouillère 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.23.05.78	
	Antennes locales :		
	2 rue Gambetta 01006 BOURG EN BRESSE	04.74.23.05.78	
	18 avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX	04.74.77.67.42	
	3 place des Fours 01300 BELLEY	04.79.81.28.75	
	9 rue de la République 01200 BELLEGARDE	04.50.56.00.17	
	1155 Grande Rue 01700 MIRIBEL	04.78.55.96.81	
ARDECHE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
ARDECHE (MUTUELLES DE FRANCE DE L')	Siège : 17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94

<i>ARDECHE (MUTUELLE DE FRANCE DE L')</i>	17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
	Antennes locales :		
	MFA Section de Tournon 36 avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON	04.75.08.27.66	
	MFA Section du personnel de la CPAM de Privas 6 avenue de l'Europe Unie 07000 PRIVAS	04.75.64.25.11	
<i>BAS-VIVARAIS (MUTUELLE DE FRANCE DU)</i>	12 rue Victor-Camille Artige 07200 AUBENAS	04.75.35.48.98	04.75.35.08.57
<i>BOUTIERES (MUTUELLE DE FRANCE DES)</i>	1 rue de la Poste 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.11.00	04.75.29.42.39
<i>GROUPE MECELEC (MUTUELLE DU)</i>	36 avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON	04.75.08.27.66	04.75.08.38.52
<i>HAUT-VIVARAIS (MUTUELLE DE FRANCE DU)</i>	10 boulevard de la République 07100 ANNONAY	04.75.67.92.98	04.75.67.68.52
<i>JEUNES DE L'ARDECHE (MUTUELLE)</i>	17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
<i>TEXTILE (MUTUELLE INTERDEPARTEMENTALE DU)</i>	17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
<i>TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, COMMERCANTS ET ARTISANS DE L'ARDECHE (MUTUELLE DES)</i>	17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
<i>ARPICA (MUTUELLE)</i>	Siège : 13 cours du Palais - B.P. 228 07002 PRIVAS CEDEX	04.75.66.48.48	04.75.66.48.29
	Antennes locales :		
	1 avenue de Chomérac 07000 PRIVAS	04.75.66.48.84	04.75.66.48.85
	31 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY	04.75.33.49.30	04.75.33.03.44
	32 Grand'Rue 07200 AUBENAS	04.75.35.33.37	04.75.93.03.76
	15 rue Frédéric Mistral 07700 BOURG SAINT-ANDEOL	04.75.54.45.05	04.75.54.45.05
	316 avenue de la République 07500 GUILHERAND GRANGES	04.75.44.69.15	04.75.44.69.15
	Route Nationale 07260 JOYEUSE	04.75.39.95.83	04.75.39.95.83
	17 place Seignobos 07270 LAMASTRE	04.75.06.50.95	04.75.06.50.95
	2 place Saléon Terras 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.32.13	04.75.29.32.13
	34 rue de la République 07400 LE TEIL	04.75.49.43.76	04.75.49.43.76
	20 rue du Docteur Tourasse 07320 SAINT-AGREVE	04.75.30.10.46	04.75.30.10.46

	8 rue Gabriel Fauré 07300 TOURNON	04.75.08.12. 01	04.75.08.12.01
	12 rue Rampon 07800 LA VOULTE	04.75.62.04.09	04.75.62.04.09
	25 rue Simon Vialet 07240 VERNOUX	04.75.58.01.23	04.75.58.01.23
MUTUALIA SANTE ASSISTANCE Ardèche - Vallée du Rhône	Siège : 5 avenue du Vanel - B.P. 614 07006 PRIVAS CEDEX	04.75.66.42.00	07.75.66.42.02
DROME			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CROUZET (MUTUELLE) GROUPE MORNAY	Siège : 50 rue Jules Védrines - B.P. 89 26903 VALENCE CEDEX 9	04.75.55.87.48	
DROME (UNION DES MUTUELLES DE LA)	Siège : 5 rue Belle Image - B.P. 1026 26028 VALENCE CEDEX	04.75.82.25.25	04.75.55.77.79
	Place du Champ de Mars 26104 ROMANS	04.75.05.85.60	04.75.02.76.79
	71 rue Pierre Julien 26205 MONTELIMAR CEDEX	04.75.01.14.68	04.75.90.95.54
	Antennes locales :		
	44 boulevard Aristide Briand 26170 BUIS LES BARONNIES	04.75.28.09.91	04.75.28.09.91
	Place de la Halle au Blé 26400 CREST	04.75.76.73.10	04.75.25.15.27
	11 rue du Bourg 26220 DIEULEFIT	04.75.46.83.02	04.75.46.83.02
	18 rue Pasteur 26110 NYONS	04.75.26.14.31	04.75.26.09.36
	26 avenue Georges Bert 26260 SAINT-DONAT	04.75.45.14.64	04.75.45.14.64
	37 avenue du Dr L. Steinberg 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON	04.75.31.02.73	04.75.31.37.07
	37 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE	04.75.08.83.60	04.75.07.92.41
	Avenue de Valence 26120 CHABEUIL	04.75.59.07.41	04.75.59.15.29
	9 rue Camille Buffardel 26150 DIE	04.75.22.06.96	04.75.22.28.45
	43 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON	04.75.61.73.51	04.75.61.45.81
	Place Xavier Taillade 26700 PIERRELATTE	04.75.04.01.53	04.75.96.36.71
	Square du 29 juin 26190 SAINT-JEAN EN ROYANS	04.75.47.58.87	04.75.48.53.64
	6 rue Pierre Mendès France 26241 SAINT-VALLIER CEDEX	04.75.23.02.42	04.75.23.41.25
MFDP (Mutuelle de France Drôme provençale)	5 rue du Collège 26200 MONTELIMAR	04.75.51.04.31	
MICTRA (Mutuelle interprofessionnelle des collectivités de travailleurs)	Siège : 36 bis rue de Verdun 26240 SAINT-VALLIER	04.75.23.32.76	04.75.23.48.70
	Antennes locales :		

	36 bis rue de Verdun 26240 SAINT-VALLIER	04.75.23.32.76	
	7 rue Pasteur VALENCE	04.75.81.73.90	
MUTICA (Mutuelle des travailleurs indépendants, commerçants, artisans)	Siège : 3 rue du Puy - B.P. 1001 26101 ROMANS CEDEX	04.75.05.30.25	04.75.05.91.96
	Antennes locales :		
	8 avenue Victor Hugo ROMANS	04.75.05.30.25	
NATURE ET FORETS (MUTUELLE)	Siège : 2 rue Louis Archimbaud - B.P. 73 26150 DIE	04.75.22.03.76	04.75.22.22.19
	Antennes locales :		
	AIN ARDECHE LOIRE RHONE : Mme POISBLAUD Annick 57 rue Jean Gabin 26000 VALENCE	04.75.82.84.48	
	DROME ISERE : Mme TISSEYRE Evelyne Les Lusettes 26620 LUS LA CROIX HAUTE	04.92.58.52.83	
	SAVOIE HTE-SAVOIE : Mme FAUBERT Henriette B.P. 357 74012 ANNECY CEDEX	04.50.52.94.28	
SAMIR (Société d'action mutualiste interprofessionnelle de Romans)	Siège : 8 avenue Victor Hugo - B.P. 1001 26101 ROMANS CEDEX	04.75.05.30.25	04.75.72.66.55
	Antennes locales :		
	8 avenue Victor Hugo ROMANS	04.75.05.30.25	
	5 rue de la République SAINT-JEAN EN ROYAN	04.75.47.58.62	
ISERE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CCM (MUTUELLE) (Caisse chirurgicale mutualiste de l'Isère et des Hautes-Alpes)	Siège : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	Antennes locales :		
	ISERE : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	24 avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE	04.76.46.23.10	04.76.43.04.10
	16 cours de la Libération 38000 GRENOBLE	04.76.70.58.80	04.76.70.58.87
	8 rue Gérard Philippe SAINT- MARTIN D'HERES	04.76.44.84.27	
	118 avenue du Vercors 38600 FONTAINE	04.76.27.50.62	
	24 rue du Breuil 38350 LA MURE	04.76.30.92.64	04.76.30.98.60

	13 avenue des Frères Tardy 38500 VOIRON	04.76.65.84.21	04.76.05.38.11
	26 place du Champ de Mars 38160 SAINT-MARCELLIN	04.76.64.06.09	
	53 rue de la République 38303 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.04.40	04.74.28.02.78
	4 place Saint-Maurice - B.P. 419 38208 VIENNE CEDEX	04.74.85.63.84	04.74.85.30.83
	51 bis rue de la République 38550 PEAGE DE ROUSSILLON	04.74.86.33.03	04.74.86.43.61
	4 rue Vauban 38000 GRENOBLE	04.76.43.29.01	04.76.47.40.44
	RHONE : 37, rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	04.37.43.14.81	04.37.43.03.19
ISERE (MUTUELLE DE L')	Siège : 5 avenue Marcelin Berthelot - B.P. 2709 38037 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.86.60.60	04.76.86.60.70
	Antennes locales :		
	71 Grand Place 38130 ECHIROLLES	04.76.33.12.13	
	32 avenue Daniel Casanova 38130 ECHIROLLES	04.38.49.98.49	
	Le Bovry 10 cours Saint-André 38800 PONT DE CLAIX	04.76.98.89.73	
	5 bis rue des Frères Tardy 38500 VOIRON	04.76.91.70.72	
	Pont Saint-Michel Place C. Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.52.01	
	Impasse Prunelle Maison Gambetta 38110 LA TOUR DU PIN	04.74.97.40.46	
	26-28 place Saint-Louis 38200 VIENNE	04.74.53.20.25	
	15 avenue Jean Jaurès 38150 ROUSSILLON	04.74.86.67.94	
MCI MUTUELLE SANTE	Siège : 76 avenue Léon Blum 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.10.00	04.76.33.10.07
	Antennes locales :		
	ISERE : 14 boulevard Gambetta 38000 GRENOBLE	04.76.87.50.77	
	46 bis avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.26.40.80	
	73 cours Saint-André 38800 LE PONT DE CLAIX	04.76.98.79.39	
	Médocentre 3 avenue du 8 Mai 1945 38130 ECHIROLLES	04.76.23.23.05	

	RHONE : 15 rue des Charmettes 69603 VILLEURBANNE CEDEX	04.72.69.79.30	
MUFTI	Siège : 34 avenue Marcelin Berthelot 38029 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.28.30.10	04.76.28.30.11
	Antennes locales :		
	8 rue des Quatre Chemins 38500 VOIRON	04.74.65.99.95	
	13 rue Aristide Briand 38600 FONTAINES	04.76.53.16.17	
PMAV (MUTUELLE)	Siège : 31-33 boulevard de la République - B.P. 289 38203 VIENNE CEDEX	04.74.85.03.35	04.74.31.93.28
	Antennes locales :		
	42 cours Romestang -BP 289 38203 VIENNE CEDEX	04.74.85.03.35	04.74.31.93.28
	5 rue Gambetta 38270 BEAUREPAIRE	04.74.79.03.42	04.74.79.08.97
	83 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON	04.74.86.10.08	04.74.86.75.82
	Centre Commercial E. Leclerc 38230 TIGNIEU	04.72.46.21.46	04.72.46.22.55
	37 rue Emile Zola 38090 VILLEFONTAINE	04.74.96.69.78	04.74.96.50.74
TERRITORIAUX DE GRENOBLE (MUTUELLE FRATERNELLE DES)	18 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE	04.76.63.35.10	04.76.63.35.15
LOIRE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
AMI (MUTUELLES)	Siège : 72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2	04.77.42.69.00	04.77.42.69.39
	Antennes locales :		
	LOIRE : 72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2	0810.852.852	04.77.42.69.39
	5 rue Wilson 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.33.81.92	04.77.32.38.80
	75 rue Roger Salengro 42335 ROANNE	0810.852.852	04.77.72.30.25
	10 rue Aristide Briand 42160 ANDREZIEUX	04.77.55.09.67	04.77.36.61.24
	5 bis rue Saint-Jean 42600 MONTBRISON	04.77.58.48.67	04.77.58.33.63
	3 rue Waldeck-Rousseau 42110 FEURS	04.77.27.03.26	
	6 rue Saint-Jean 42130 BOEN SUR LIGNON	04.77.24.19.41	
	4 place Dorian 42400 SAINT-CHAMOND	04.77.22.14.15	04.77.29.09.09

	61 rue Jean Jaurès 42800 RIVE DE GIER	04.77.75.55.57	
	8 avenue de la Gare 42700 FIRMINY	04.77.56.00.73	04.77.89.06.19
	36 rue Emile Zola 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	04.77.89.07.14	
	5 place Michel Rondet 42150 LA RICAMARIE	04.77.57.46.66	
	RHONE : Mutuelles AMI 76-78 rue de Créqui 69472 LYON CEDEX 6	0810.852.852	04.72.43.59.39
	MUCIREL 76-78 rue de Créqui 69472 LYON CEDEX 6	04.72.43.59.20	04.72.43.53.39
LOIRE ACTION MUTUALISTE (MUTUELLE)	Siège: 10 rue Elisée Reclus 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.43.20.80	04.77.43.20.99
	Antennes locales :		
	1 place du Forez ANDREZIEUX	04.77.55.60.92	
	6 rue Saint-Jean BOEN SUR LIGNON	04.77.24.19.41	
	3 rue Waldeck-Rousseau FEURS	04.77.10.15.60	
	5 avenue de la Gare FIRMINY	04.77.10.15.60	
	38 rue Emile Zola LE CHAMBON FEUGEROLLES	04.77.56.69.33	
	28 rue Tupinerie MONTBRISON	04.77.96.22.22	
	95 rue de la République SAINT-CHAMOND	04.77.29.61.71	
	10 rue Elisée Reclus SAINT-ETIENNE	04.77.43.20.81	
	2 rue Michel Rondet SAINT-ETIENNE	04.77.49.23.77	
LOIRE SUD (MUTUELLE GENERALE)	Siège : 12 rue Nicolas Chaize 42100 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.19	04.77.80.86.06
	Antennes locales :		
	14 rue Gambetta 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.07	
	12 rue Jules Guesde 42800 RIVE DE GIER	04.77.75.49.52	
	5 place Marquise 42700 FIRMINY	04.77.61.22.78	
	12 rue Waldeck Rousseau 42110 FEURS	04.77.26.09.27	
MGI (MUTUELLE) MUTUELLE MOIZIEUX GAUCHON	Siège : 44 rue de la Chaux - B.P. 33 42130 BOEN SUR LIGNON	04.77.24.20.22	04.77.24.20.22

MGTI MUTUELLE ACTION	Siège : 8 place de l'Hôtel de Ville 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.42.35.80	04.77.42.35.81
	Antennes locales :		
	19 place Jean Jaurès 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.42.35.85	04.77.37.17.27
	10 rue de la Résistance 42300 ROANNE	04.77.72.13.99	04.77.70.64.15
PG 42901 (MUTUELLE)	Siège : 49 rue Charles de Gaulle 42026 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.32.99.95	04.77.37.13.73
	Antennes locales :		
	1 place du Forez ANDREZIEUX	04.77.55.60.92	
	6 rue Saint-Jean BOEN SUR LIGNON	04.77.24.19.41	
	3 rue Waldeck-Rousseau FEURS	04.77.27.03.26	
	11 rue Jean Jaurès FIRMINY	04.77.89.04.89	
	38 rue Emile Zola LE CHAMBON FEUGEROLLES	04.77.56.69.33	
	2 rue Simon Boyer MONTBRISON	04.77.58.06.93	
	6 rue Emile Noirod ROANNE	04.77.72.38.00	
	64 rue Charles de Gaulle ROANNE	04.77.23.26.66	
	95 rue de la République SAINT-CHAMOND	04.77.22.06.77	
	49 rue Charles de Gaulle SAINT-ETIENNE	04.77.32.99.95	
	2 rue Michel Rondet SAINT-ETIENNE	04.77.49.23.77	
PRESENCE SANTE (MUTUELLE)	Siège : 10 rue Elisée Reclus 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.43.20.30	04.77.43.20.99
	Antennes locales :		
	1 place du Forez ANDREZIEUX	04.77.55.60.92	
	6 rue Saint-Jean BOEN SUR LIGNON	04.77.24.19.41	
	3 rue Waldeck-Rousseau FEURS	04.77.27.03.26	
	11 rue Jean Jaurès FIRMINY	04.77.89.04.89	
	5 avenue de la Gare FIRMINY	04.77.10.15.60	
	38 rue Emile Zola LE CHAMBON FEUGEROLLES	04.77.56.69.33	
	2 rue Simon Boyer MONTBRISON	04.77.58.06.93	
	28 rue Tupinerie MONTBRISON	04.77.96.22.22	

	6 rue Emile Noiro ROANNE	04.77.72.38.00	
	64 rue Charles de Gaulle ROANNE	04.77.23.26.66	
	95 rue de la République SAINT-CHAMOND	04.77.29.61.71	
	10 rue Elisée Reclus SAINT-ETIENNE	04.77.43.20.81	
	49 rue Charles de Gaulle SAINT-ETIENNE	04.77.32.99.95	
	2 rue Michel Rondet SAINT-ETIENNE	04.77.49.23.77	
ROCHE LA MOLIERE (MUTUELLE DE)	Centre socio-culturel INTERTECHNIQUE boulevard Sagnat 42230 ROCHE LA MOLIERE	04.77.90.50.80	
USMAR (Union des sections et mutuelles de l'arrondissement de Roanne)	Siège : Maison de la Mutualité 19 rue Benoît Malon 42335 ROANNE CEDEX	04.77.23.60.00	04.77.23.60.19
	Antennes locales :		
	19 rue Benoît Malon ROANNE	04.77.23.60.00	
	9 boulevard Eugénie Guinault CHARLIEU	04.77.69.03.88	
	26 rue du 11 Novembre BALBIGNY	04.77.27.25.17	
	Place de l'Eglise SAINT-MARTIN D'ESTRAUX	04.77.64.02.23	
RHONE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
69/308 (MUTUELLE) "La Philanthropique"	Mairie 69860 MONSOLS	04.74.04.76.81	
69/611 (MUTUELLE) "Les Mutualistes Réunis"	Maison de la Mutualité 116 boulevard Vermorel 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04.74.65.84.20	04.74.65.84.21
ATOUMUT (Union technique commune de gestion mutualiste)	Siège : 15 rue Marcel Pagnol 69200 VENISSIEUX	04.78.77.09.33	04.78.77.09.38
<i>MFCTR (Mutuelle des fonctionnaires des collectivités territoriales du Rhône)</i>	5 rue de Sévigné 69003 LYON	04.78.62.26.98	
<i>MTRG (Mutuelle des travailleurs de la région de Givors)</i>	1 rue Robespierre 69700 GIVORS	04.78.73.10.49	
<i>PLUS (MUTUELLE)</i>	15 rue Marcel Pagnol 69200 VENISSIEUX	04.78.74.70.25	
<i>SAN (MUTUELLE DU)</i>	25 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU	04.78.74.70.25	
CAMEC (MUTUELLE) (Groupe Apicil Arcil)	60 rue Domer 69346 LYON CEDEX 7	04.72.71.20.70	04.78.61.77.80

CHEMINOTS DE LYON ET SA REGION (MUTUELLE DES)	Siège : 37 boulevard Vivier Merle 69003 LYON Implantation dans la DROME, la LOIRE, l'AIN et l'ARDECHE	04.72.68.73.73	
LMRA MUTUELLE ACTION	Siège : 95-97 rue Vendôme 69453 LYON CEDEX 6	04.72.82.62.21	
	Antennes locales :		
	ISERE : 43 rue Victor Hugo 38200 VIENNE	04.74.78.33.94	
MBTP SUD-EST (Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Sud-Est)	5 rue Jean-Marie Chavant 69369 LYON CEDEX 07	04.78.61.57.57	04.72.73.11.14
SANTE 2000 (MUTUELLE)	Siège : 5 chemin du Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN	04.78.95.82.36 Accueil téléphonique 04.78.95.82.32 / 04.78.79.18.30	
	Antennes locales :		
	RHONE : 5 chemin du Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN		
	Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard 69003 LYON		
	2 ter rue Montebello 69003 LYON		
	1 bis cours Gambetta 69003 LYON		
	17 rue de la Victoire 69003 LYON		
	117 route de Vienne 69008 LYON		
	17 rue des Tanneurs 69009 LYON		
	106 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE		
	44 rue Roger Salengro 69700 GIVORS		
	52 rue Charles de Gaulle 69210 L'ARBRESLE		
SAVOIE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
ALBANAIS (MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE L')	Rue de Cénéseili 73410 ALBENS	04.79.54.13.56	04.79.63.07.75
ALPES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : "L'Axiome" 274 avenue du Grand Verger 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	10 rue de la République 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.80.24	

	168 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY	04.79.69.09.63	
	Le Verpil Rue du Collège 73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.58.95.49	
	Avenue Paul Girod 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
CHEMINOTS ET DES TRANSPORTS DE LA REGION DE CHAMBERY (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : 13 avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.53.16.17	04.76.26.52.93
	Antennes locales :		
	AIN : la Gare BUGEY		Place de 01500 AMBERIEU EN
	SAVOIE : 61 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY		
	HTE-SAVOIE : Villa Crolard 1 rue des Usines 74000 ANNECY		
GRUPE LIEN FAMILIAL MAVI MUTUELLE ACTION	Siège : 146 rue Croix d'Or - B.P. 628 73006 CHAMBERY CEDEX	04.79.33.21.18	04.79.85.59.72
	Antennes locales :		
	ISERE : 4 rue Paul Bert 38000 GRENOBLE	04.76.87.25.87	04.76.47.87.11
	19 avenue du Pr. Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.61.22	04.74.28.47.07
	SAVOIE : 146 rue Croix d'Or - B.P. 626 73006 CHAMBERY CEDEX	04.79.33.83.83	04.79.33.83.80
	20 boulevard de la Colonne 73000 CHAMBERY	04.79.75.13.12	04.79.60.58.69
	7 rue Ronde 73000 CHAMBERY	04.79.69.94.01	04.79.69.94.02
	5 avenue de Verdun 73100 AIX LES BAINS	04.79.35.21.81	04.79.61.00.54
	92 rue de la République 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.79.71	04.79.10.03.73
	Rue de l'Orme 73500 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.59.90.49	04.79.64.10.54
	HAUTE-SAVOIE : 17 rue Jean Jaurès 74000 ANNECY	04.50.51.15.93	04.50.51.44.68
	26 rue du Chablais 74100 ANNEMASSE	04.50.37.50.10	04.50.38.35.81
	1 rue du Faubourg Saint-Nicolas 74200 CLUSES	04.50.98.35.63	04.50.89.66.81
	11 place du Général de Gaulle 74500 EVIAN	04.50.75.17.07	04.50.74.93.86

	49 rue Péchet 74700 SALLANCHES	04.50.58.08.31	04.50.47.94.69
	3 place du Marché 74300 THONON LES BAINS	04.50.71.43.05	04.50.26.09.57
MUFATIS (Mutuelle familiale des travailleurs indépendants de Savoie)	Siège : "L'Axiome" 274 avenue du Grand Verger 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	10 rue de la République 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.80.24	
	168 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY	04.79.69.09.63	
	Le Verpil Rue du Collège 73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.59.95.49	
	Avenue Paul Girod 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
PECHINEY ALPES (MUTUELLE)	B.P. 114 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	04.79.59.95.49	04.79.59.91.58
SAVOYARDES (LES MUTUELLES)	Siège : 2 rue Claude Martin 73000 CHAMBERY	04.79.70.40.09	
	Antennes locales :		
	SAVOIE : 2 rue Claude Martin CHAMBERY	04.79.85.05.90	
	8 avenue de Verdun AIX LES BAINS	04.79.88.33.07	
	23 place de l'Europe ALBERTVILLE	04.79.37.15.75	
	130 Galerie de la Chartreuse BARBERAZ	04.79.70.40.09	
	79 place Fodéré SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.64.15.60	
	HAUTE-SAVOIE : 12 rue de la Poste 74000 ANNECY	04.50.51.97.07	
	30 avenue de la Gare ANNEMASSE	04.50.37.25.13	
	71 place Emile Favre BONNEVILLE	04.50.97.38.43	
	6 Grande Rue CLUSES	04.50.98.67.15	
	180 avenue de la Gare LA ROCHE SUR FORON	04.50.03.22.68	
	8 rue François Morel THONON LES BAINS	04.50.26.50.83	
	ISERE : 24 avenue Alsace Lorraine GRENOBLE	04.76.87.29.42	

SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DES ACIERIES D'UGINE ET ANNEXES	Avenue Paul Girod 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
VERRE TEXTILE (MUTUELLE DU)	130 avenue des Follaz - BISSY 73000 CHAMBERY	04.79.96.83.23	04.79.96.83.36
HAUTE-SAVOIE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CADRES (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
COLLECTIVITES TERRITORIALES (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
FRONTALIERS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
HAUTE-SAVOIE (MUTUELLE FAMILIALE DE)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
MEDICO-SOCIALE DE PASSY (MUTUELLE)	359 avenue Jacques Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY	04.50.58.80.49	04.50.58.81.29
MUTAME SAVOIE MONT- BLANC (Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités locales)	Hôtel de ville - B.P. 2305 74011 ANNECY	04.50.33.88.38	04.50.33.89.03
OBSEQUES (MUTUELLE)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.96	04.50.46.01.36
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		

ORGANISATIONS INTERNATIONALES (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
PERSONNELS DE SANTE (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
RETRAITES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.46.04.43	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
THOMSON THONON (MUTUELLE FAMILIALE)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Mutuelles de France 4 avenue Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS	04.50.26.29.38	
TRANSPORTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	5 rue de la Gare 74000 ANNECY	04.50.57.99.92	
	65 avenue de la Gare 74100 ANNEMASSE	04.50.87.02.40	
	31 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04.50.96.15.00	
	39 rue du Jourdil CRANS GEVRIER	04.50.57.99.92	
	"Le Rabelais" 21 route de Frangy 74960 MEYTHET	04.50.22.37.12	

	9 rue F. Girod 74150 RUMILLY	04.50.01.54.19	
	83 rue du Mont Joly 74700 SALLANCHES	04.50.47.91.00	
	4 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	04.50.26.29.38	
	41 avenue du Jura 01210 FERNEY VOLTAIRE	04.50.40.60.57	
SIMIC & MACHS MUTUELLE ACTION	Siège : 129 avenue de Genève - B.P. 2034 74001 ANNECY CEDEX	04.50.57.57.66	04.50.57.87.00 04.50.57.85.93
	Antennes locales :		
	ISERE : 23 avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE	04.76.47.07.65	
	SAVOIE : 286 rue de la Briquerie Maison de l'Entreprise - B.P. 91 73291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	04.79.25.47.71	
	HAUTE-SAVOIE : 23 rue Président Favre 74000 ANNECY	04.50.45.17.39	
	30 avenue de France 74945 ANNECY LE VIEUX CEDEX	04.50.23.52.14	
	1 rue Fernand David 74100 ANNEMASSE	04.50.87.16.37	
	7 rue de la Grenette 74300 CLUSES	04.50.98.31.30	
	65 avenue de la Gare 74700 SALLANCHES	04.50.58.30.75	
	8 rue Vallon 74200 THONON LES BAINS	04.50.71.24.30	



RECTORAT DE GRENOBLE

Arrêté SG n° 2001.15 en date du 22 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie

ARTICLE 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer d'une part tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie, de présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie, de signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale, et d'autre part, de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'Académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à M. Didier LACROIX, adjoint au secrétaire général de l'Académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°2000-22 et 2000-23 du 2 octobre 2000 et 2001-04 du 25 juin 2001.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'Académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements de l'académie.

La Rectrice,
Josette TRAVERT.

Arrêté SG n° 2001.16 du 22 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie de Grenoble, dans les limites de l'arrêté susvisé n°01-462 du 22 octobre 2001 du préfet de la Région Rhône-Alpes, pour :

- l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets des ministères de l'éducation nationale et de la recherche,
- l'exécution des dépenses relatives aux allocations de recherche créées par le décret n°76-863 du 8 septembre 1976,
- l'attribution des allocations de recherche pour la préparation du doctorat, en application du décret n°85-402 du 3 avril 1985.
- les opérations relevant du budget de la chancellerie des universités de l'académie de Grenoble.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BATTINI et à M. Didier LACROIX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2000-21 du 2 octobre 2000.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice,
Josette TRAVERT.

Arrêté SG n° 2001.17 du 22 octobre 2001 portant délégation de signature à certains fonctionnaires du rectoral de Grenoble, y compris pour l'exécution des recettes et des dépenses, déléguée par M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Claude ALT*, secrétaire général de l'académie et de *M. Jean-Michel BATTINI*, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de *M. Didier LACROIX*, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée à

M. Jean-Michel GENOULAZ, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des affaires financières (DAF) pour l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets des ministères de l'éducation nationale et de la recherche, y compris des opérations relevant du budget de la chancellerie de l'enseignement supérieur, conformément à l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé.

ARTICLE 2 – En cas d'absence de M. Jean-Michel GENOULAZ, chef de la division des affaires financières, délégation est donnée dans les conditions prévues à l'article 1, à *M. Bernard AVRIL*, attaché d'administration scolaire et universitaire, adjoint au chef de la division des affaires financières ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GENOULAZ et de M. Bernard AVRIL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Michèle BORDE, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DAF 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GENOULAZ, de M. Bernard AVRIL et de Mme Michèle BORDE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Françoise GOBERT, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DAF 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GENOULAZ, de M. Bernard AVRIL, de Mme Michèle BORDE et de Mme Françoise GOBERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Martine PLANE, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DAF 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GENOULAZ, de M. Bernard AVRIL, de Mme Michèle BORDE, de Mme Françoise GOBERT et de Mme Martine PLANE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Isabelle MAGNIER-TRYSTRAM, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DAF 4.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée dans les conditions prévues à l'arrêté rectoral 2001-16 susvisé à

Mme Suzanne BARRO, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER/A) pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection, de surveillance, d'administration, ouvriers et de service, de santé et sociaux.

ARTICLE 4 – En cas d'absence de Mme Suzanne BARRO, chef de la division des personnels de l'administration, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 3 à

Mme Solange PURET, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration et chef du bureau DIPER A2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzanne BARRO et de Mme Solange PURET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Marie-Pierre MOULIN, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DIPER A3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzanne BARRO, de Mme Solange PURET et de Mme Marie-Pierre MOULIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Christine MORALES, attaché d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DIPER A4,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzanne BARRO, de Mme Solange PURET, de Mme Marie-Pierre MOULIN et de Mme Christine MORALES, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Nadine PRUNIER, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, chef de section, chef de bureau DIPER A1

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaine, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation est donnée dans les conditions de l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

Mme Marie-Carmen GIRAUDEAUX, chef du centre académique de formation et d'administration (CAFA) pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux stages destinés aux personnels ATOS organisés au niveau académique et au fonctionnement du CAFA.

ARTICLE 6 – En cas d'absence de Mme Marie-Carmen GIRAUDEAUX, délégation est donnée, dans les conditions prévues à l'article 5 à

M. Jean-Claude LEVY, attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire,

secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée dans les conditions prévues par l'arrêté n°2001-16 susvisé à

Mme Louise CAVAGNA, ingénieur d'études, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E), pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et aux indemnités des personnels enseignants de lycées, collèges, lycées professionnels et d'éducation.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise CAVAGNA, délégation est donnée dans les conditions de l'article 7 à

Mme Marie-France BRIGUET, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise CAVAGNA et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Françoise BOUKHATEM, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DIPER E1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise CAVAGNA, de Mme Marie-France BRIGUET et de Mme Françoise BOUKHATEM, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Geneviève MAURICE, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DIPER E4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise CAVAGNA, de Mme Marie-France BRIGUET, de Mme Françoise BOUKHATEM et de Mme Geneviève MAURICE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Nicole BERTRAND, secrétaire en chef d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DIPER E3.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée dans les conditions prévues à l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

Mme Edith ORGERET, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'enseignement privé, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions prévues à l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

Mme LAMONARCA, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, pour la liquidation des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée à

Mme Marie-Paule BEAUDOING, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, pour les pièces de liquidation relatives à l'exécution du budget de fonctionnement du rectorat.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BEAUDOING, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Régine CAHUZAC-MASSUCCI, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour le paiement des factures du budget de fonctionnement et pour la signature des bons de commande (chapitre 34-98, article 20).

ARTICLE 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie, et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions prévues par l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

Mme Marie-Thérèse EXCOFFIER, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la formation et de l'animation pédagogique (DIFAP), pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux aide-éducateurs et aux stages et missions d'animation pédagogique des personnels d'inspection, de direction, et enseignants

ARTICLE 14 –En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse EXCOFFIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

Mme Annie BORILE, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef de division et chef de bureau, pour les pièces relatives à la liquidation des dépenses afférentes aux actions éducatives à

Mme Monique BOUCHET-BERT, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef de bureau, pour les pièces relatives à la liquidation des dépenses afférentes aux stages et formations (chapitres 37-20 – art. 30; 37-20, art. 70).

ARTICLE 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, secrétaire général adjoint, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions prévues par l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

M. Michel PIERRE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours (DEX) pour les pièces justificatives de la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale, et le remboursement des frais de déplacement des membres de jurys desdits examens et concours.

ARTICLE 16 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIERRE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division, délégation de signature est donnée à **M. Laurent VILLEROT**, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, adjoint au chef de la division des examens, pour signer les pièces désignées à l'article 15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIERRE, chef de la division et de M. Laurent VILLEROT, adjoint au chef de la division, délégation de signature est donnée à

Mme Emmanuelle CHANAL, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DEX/1, pour les examens du baccalauréat général et technologique

Mme Karine PHILIPPE-CHASSARD, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DEX/2 pour les examens professionnels et de l'enseignement technique post-baccalauréat ainsi que le concours général des métiers et les examens de l'expertise comptable relevant de la division de l'enseignement supérieur

Mme Hélène HOUNSOUGAN, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau

DEX/3 pour les concours et l'examen de qualification professionnelle et la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles.

Mme Christine ALBERTIN, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau DEX/4 pour les examens du diplôme du brevet de technicien supérieur et du baccalauréat technologique.

ARTICLE 17 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions prévues par l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

M. Jean PIGETVIEUX, ingénieur de recherches, pour les pièces de liquidation relatives à l'exécution du budget de fonctionnement du centre des études et réalisations informatiques de l'académie de Grenoble (CERIAG) chapitre 34.96 et aux dépenses de bureautique du rectorat (chapitre 34.97).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PIGETVIEUX, chef du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à

M. Pierre COLIN-MADAN, ingénieur d'études, adjoint au chef de service.

ARTICLE 18 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ALT, secrétaire général de l'académie et de M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de M. Didier LACROIX, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions prévues par l'arrêté rectoral n°2001-16 susvisé à

Mme Martine CAPPONI, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la prospective et des moyens (DPM), pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

ARTICLE 19 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral SG n°2000-20 du 1^{er} septembre 2000 et prend effet au 22 octobre 2001.

ARTICLE 20 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

ARTICLE 21– le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice,
Josette TRAVERT.



<p style="text-align:center">DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES</p>
--

Arrêté préfectoral n° 3182.2001 du 18 décembre 2001 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé de l'aérodrome d'Annecy - Meythet

Article 1^{er} : le plan de secours spécialisé (PSS), édition décembre 2001, portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'un accident majeur sur le site de l'aérodrome d'Annecy-Meythet ou à ses abords, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : il s'applique à compter de ce jour en cas d'accident majeur survenant en Zone d'Aérodrome ou en Zone Voisine d'Aérodrome.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie,
le Chef de la DIDPC,
le Directeur d'aérodrome,
les Chefs des services concernés,
les Maires concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2001.3256 du 26 décembre 2001 de fermeture du sous-sol de l'hôtel « Les Airelles » - commune de Morzine

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès au sous-sol de l'établissement, et plus particulièrement à la salle de séminaire, est interdite au public.

Article 2 : Ces locaux ne seront accessibles au public qu'après réalisation des travaux demandés (isolement des locaux à risques du sous-sol et éclairage de sécurité dans la circulation du sous-sol menant à la sortie de secours – Procès-verbal de la commission de sécurité du 3 juillet 2001) et après passage de la commission de sécurité de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 3 :

- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie;
- Le Sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie ;
- Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2002.81 du 17 janvier 2002 portant création du site Internet de la Préfecture

Article 1er : Il est créé à la Préfecture de la Haute-Savoie, BP 2332 74034 ANNECY Cedex, un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en oeuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- *diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant aux Services de l'Etat en Haute-Savoie (annuaire).*

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives traitées, dans le cadre de la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant aux Services de l'Etat en Haute-Savoie, sont : *l'identité (nom, prénom), l'adresse postale, l'e-mail, le téléphone, le fax, les fonctions.*

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont : *tous les visiteurs du site Web.*

Article 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Centre Automatisé de Traitement de l'Information (CATI).

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par note de service.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2001.3107 du 13 décembre 2001 concernant l'examen de taxi 2002

ARTICLE 1^{er}

L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2002 se déroulera le mercredi 24 avril 2002 pour la première partie et les lundi 3 juin, mardi 4 juin et mercredi 5 juin 2002 pour la deuxième partie.

La clôture des inscriptions aura lieu :

- Pour les candidats à la première partie : le lundi 25 février 2002 ;
- Pour les candidats à la deuxième partie : le mercredi 3 avril 2002.

Remarque : la réussite à la première partie de l'examen vaudra inscription automatique à la deuxième partie, sauf demande contraire du candidat.

ARTICLE 2

Le jury de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président,
- Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ou son représentant.

ARTICLE 3

Le contenu du programme de la première épreuve de la deuxième partie portera sur :

- La topographie et la géographie du département avec éventuellement des exercices consistant à compléter des cartes muettes,
- Les tarifs en vigueur dans le département définis par l'arrêté préfectoral n° 2001-3/CCRF du 12 novembre 2001.

Le contenu du programme de la deuxième épreuve de la deuxième partie est défini comme suit :

- Vérification de l'aptitude à la conduite du candidat et de sa capacité à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur et muni des dispositifs de double commande. Le candidat devra être capable de se servir d'un compteur horokilométrique. La destination demandée sera tirée au sort par le candidat dans une liste de rues et de monuments situés dans les communes suivantes :

- Annecy,
- Annecy-le-Vieux,
- Argonay,
- Cran-Gevrier,
- Epagny,
- Metz-Tessy,
- Meythet,
- Pringy,
- Veyrier du lac

ARTICLE 4

La durée des épreuves est fixée comme suit :

1° - Première partie :

- Connaissance de la langue française : 30 mn,
- Connaissance de la Réglementation nationale de la profession : 30 mn,
- Gestion : 1 heure,
- Code de la route : 30 mn,
- Sécurité du conducteur : 15 mn.

2° - Deuxième partie :

- Topographie, géographie et réglementation locale : 1 h 30,
- Conduite : 30 mn par candidat.

ARTICLE 5

Les épreuves se dérouleront à la Chambre de Métiers, sauf l'épreuve de conduite pour laquelle les candidats se présenteront devant le parking de l'Impérial, avenue d'Albigny à ANNECY.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Gérard BLANC.



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n° 2001.2929 du 22 novembre 2001 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Aulps

ARTICLE 1^{er} - L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

« Le Conseil de Communauté est constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté par des délégués titulaires, dont le nombre est fonction de la population de chaque commune, selon les tranches suivantes :

- Population de 0001 à 2000 habitants : 2 délégués titulaires

- Population de 2001 à 3000 habitants : 3 délégués titulaires

- Population de 3001 à 4000 habitants : 4 délégués titulaires

Chaque commune élit un délégué suppléant. Le délégué suppléant peut assister aux séances du Conseil de la Communauté et il est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement de l'un des délégués titulaires. »

ARTICLE 2 - Il est ajouté à l'article 14 « compétences obligatoires », au 1^{er} groupe « aménagement de l'espace », la compétence :

« Schéma de Cohérence Territoriale : étude, élaboration et réalisation ».

ARTICLE 3 - Il est ajouté à l'article 15 B « compétences facultatives », un 3^{ème} groupe de compétences :

« Mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (organisation et gestion) ».

ARTICLE 4 - Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 - M. le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE,
MM. les Sous-Préfets de THONON-LES-BAINS et de BONNEVILLE,
Mmes et MM. les maires des communes concernées,
M. le Trésorier-Payeur-Général,

sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2930 du 22 novembre 2001 nommant le comptable de la régie de distribution d'eau, d'assainissement et de traitement des Houches (R.D.E.A.T.H.)

ARTICLE 1^{er} – Monsieur le Trésorier de CHAMONIX est nommé comptable de la Régie de Distribution d'Eau d'Assainissement et de Traitement des HOUCHES (RDEATH).

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

- M. le Trésorier Payeur Général,

-Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie de Distribution d'Eau d'Assainissement et de Traitement des HOUCHES (RDEATH),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.01.110 du 28 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – canalisation de transport de gaz Oyonnax (Ain) – Groisy (Haute-Savoie)

Article 1er: Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz entre OYONNAX (Ain) et GROISY (Haute-Savoie) destinée à assurer le renforcement de l'alimentation en gaz naturel de la distribution publique d'OYONNAX et le raccordement au réseau des communes de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHATILLON-EN-MICHAILLE et LANCRANS.

Le projet intéresse les communes de :

Département de l'Ain
APREMONT
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
BILLIAT
CHARIX
CHATILLON-EN-MICHAILLE
GEOVREISSET
GROSSIAT
LALLEYRIAT
LE GRAND-ABERGEMENT
MARTIGNAT
OYONNAX
SAINT GERMAIN-DE-JOUX
SAMOGNAT
VILLES

Département de la Haute-Savoie
ALLONZIER-LA-CAILLE
CERCIER
CHAUMONT
CHENE-EN-SEMINE
CHESSENAZ
CHOISY
CLARAFOND
CONTAMINE- SARZIN
CRUSEILLES
ELOISE
FRANGY
GROISY
MARLIOZ
MINZIER
SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE
VANZY
VILLY-LE-PELLOUX

Article 2: Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'APREMONT, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHATILLON-EN-MICHAILLE, GEOVREISSET, LALLEYRIAT, MARTIGNAT pour le département de l'Ain, et d'ALLONZIER-LA-CAILLE, CERCIER, CHENE EN SEMINE, CHOISY, CLARAFOND, MINZIER et VILLY-LE-PELLOUX pour le département de la Haute-Savoie.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies des communes désignées à l'article 1er.

Article 4: Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5: - Les Secrétaires Généraux des préfetures de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- Les Maires des communes intéressées désignées à l'article 1er,
- Le Directeur du Service National d'Equipement de GAZ DE FRANCE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux :

- Ministre de l'Industrie, des Finances et de l'Industrie - Secrétariat d'état à l'industrie , direction du gaz, de l'électricité et du charbon ;
- Sous-Préfet de NANTUA ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Marc BURG.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.01.111 du 28 novembre 2001 portant autorisation de transport de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustibles

Article 1er: Sont autorisées la construction et l'exploitation par le GAZ DE FRANCE d'un transport de gaz combustibles par canalisations établi conformément au tracé figurant sur le plan annexé.

Article 2: Les ouvrages autorisés sont utilisés pour la desserte en gaz naturel de la distribution publique d'OYONNAX et le raccordement au réseau des communes BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHATILLON-EN-MICHAILLE et LANCRANS.

Article 3: Le gaz transporté provient :

- soit des livraisons assurées contractuellement par les fournisseurs étrangers,
- soit des différents gisements situés sur le territoire national,
- soit de divers procédés de fabrication.

Son pouvoir calorifique, mesuré à pression constante, eau condensée, rapportée au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° C et sous la pression de 1,013 bar, est compris entre 10,5 et 12,8 kWh.

Exceptionnellement, et pour une durée limitée, il pourra être abaissé à 9,3 kWh.

Le gaz transporté est du gaz combustible. Sa composition est telle qu'il ne peut exercer d'action néfaste sur la canalisation, objet de la présente autorisation.

Toute modification dans l'origine, la nature ou les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies précédemment, doit être autorisée par l'autorité qui a donné l'autorisation.

Dans le cas où le transporteur modifierait les caractéristiques du gaz livré à ses clients, il devra assurer à ces derniers une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 4: L'autorisation porte sur les ouvrages suivants :

- La canalisation OYONNAX – GROISY constituée de tubes d'acier de diamètre nominal 450 mm et d'une longueur de 67 km ;
- Le poste de MARTIGNAT DP ;
- Le poste de BELLEGARDE-sur-VALSERINE DP ;
- Le poste de prédétente de GROISY.

Article 5: Les ouvrages autorisés devront être réalisés dans un délai de cinq ans à dater du présent arrêté.

Article 6: Pour l'exécution des travaux, le GAZ DE FRANCE est tenu de se conformer aux réglementations générales concernant la sécurité en matière de transport de gaz, notamment aux

dispositions prévues par l'arrêté de sécurité en vigueur, et celles prises en application de l'article 41 du décret du 15 octobre 1985 modifié.

Les projets concernant les ouvrages à établir sont soumis pour approbation au service du contrôle. Les plans et dessins détaillés des ouvrages déjà existants seront soumis au service du contrôle qui appréciera si ces ouvrages répondent aux conditions de sécurité exigées par les règlements. Dans la négative, le GAZ DE FRANCE sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces ouvrages répondent auxdites conditions.

L'approbation ou le défaut d'approbation des ouvrages n'aura pas pour effet d'engager la responsabilité de l'administration ou de dégager le GAZ DE FRANCE des responsabilités résultant de l'exécution défectueuse des travaux, de l'imperfection des dispositions prévues ou du mauvais fonctionnement des ouvrages.

Le GAZ DE FRANCE réalisera, s'il y a lieu, la protection cathodique des installations de transport, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7: La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié.

Article 8: Le GAZ DE FRANCE est tenu, pour l'exploitation des ouvrages, d'observer les règlements en vigueur et notamment les dispositions prévues par l'arrêté de sécurité et les arrêtés techniques pris en application de l'article 41 du décret du 15 octobre 1985 modifié.

Il doit signaler, sans délai, au service du contrôle, toutes difficultés d'exploitation susceptibles d'affecter les conditions du service.

Le service du contrôle peut procéder à toutes investigations concernant les difficultés qui lui seront signalées.

Article 9: Le GAZ DE FRANCE est tenu d'assurer la continuité du service dans les conditions fixées par les contrats d'alimentation qu'il a passés avec ses clients.

Les interruptions de service pour l'entretien et les réparations à faire au matériel sur tout ou partie des ouvrages ne pourront avoir lieu qu'après accord du service du contrôle.

Lesdites interruptions devront être, au préalable, portées à la connaissance des clients intéressés.

Néanmoins, en cas d'accident exigeant une réfection immédiate, le GAZ DE FRANCE pourra interrompre le transport à la condition d'avertir dans le plus bref délai le service du contrôle.

Article 10 : En cas de manquement grave du GAZ DE FRANCE de nature à porter atteinte à la sécurité et à la continuité du service telle qu'elle a été définie à l'article 9 ci-dessus, l'autorité qui a donné l'autorisation prend, aux frais et risques du GAZ DE FRANCE, les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger et assurer la continuité du service.

Article 11 : L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans. Toutefois, elle pourra être retirée à tout moment si le GAZ DE FRANCE ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation est renouvelable; le renouvellement doit en être demandé deux ans au moins avant son expiration.

Le Ministre peut décider la fin anticipée de l'autorisation en cours si le transport en cause ne présente plus d'intérêt au point de vue économique ou technique, ou s'il estime qu'il est conforme à l'intérêt général d'organiser le service assuré par le GAZ DE FRANCE suivant des modalités nouvelles tenant compte des progrès de la science et de la technique.

Il pourra, de même, user de cette faculté s'il estime nécessaire de substituer le régime de la concession au régime de l'autorisation, ou d'intégrer les ouvrages autorisés dans une concession.

Article 13 : - Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie,

- Le Chef de la Région Centre-Est de GAZ DE FRANCE, 33 rue Pétrequin, BP 6407 – 69413 - LYON CEDEX 06,

-Les Maires des communes d'APREMONT, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, BILLIAT, CHARIX, CHATILLON-EN-MICHAILLE, GEOVREISSET, GROISSIAT, LALLEYRIAT, LE GRAND-ABERGEMENT, MARTIGNAT, OYONNAX, SAINT GERMAIN-DE-JOUX, SAMOGNAT et VILLES pour le département de l'Ain,

-Les Maires des communes d'ALLONZIER-LA-CAILLE, CERCIER, CHAUMONT, CHÊNE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CHOISY, CLARAFOND, CONTAMINE-SARZIN, CRUSEILLES, ELOISE, FRANGY, GROISY, MARLIOZ, MINZIER, SAINT GERMAIN-SUR-RHONE, VANZY et VILLY-LE-PELLOUX pour le département de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Secrétariat d'état à l'industrie, direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 97-99 rue de GRENELLE, 75353 - PARIS 07 SP,

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, 2 rue Antoine Charial, 69426 - LYON CEDEX 03,

- Sous-Préfet de NANTUA.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Marc BURG.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Avis du 29 novembre 2001 sur l'attribution des crédits de la dotation de développement rural de l'année 2001

La commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural s'est réunie le 22 novembre 2001 à la Préfecture et a donné un avis favorable à l'attribution, sur les crédits de la dotation de développement rural de l'année 2001 à la :

- Communauté de communes du PAYS d'ALBY pour l'aménagement du lotissement des Grands Vris ;
- Communauté de communes du PAYS d'ALBY pour le réaménagement du site « PICON » – 1^{ère} tranche ;
- Communauté de communes de la Vallée d'AULPS pour l'installation d'une collecte sélective des déchets ménagers sur la Vallée d'AULPS ;
- Communauté de communes de la Vallée d'AULPS pour la réalisation d'une salle d'animation au lac de MONTRIOND.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2976 du 3 décembre 2001 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges

ARTICLE 1^{er} - Il est ajouté au titre III « compétences », 2^{ème} groupe « Développement économique » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES, les compétences suivantes :

Gestion de la zone « de la Gare - Facel-France » à DOUSSARD ;

Gestion de la zone « des Fins des Viuz » à FAVERGES ;

Gestion d'une extension dans la zone artisanale de MARLENS ;

Achat, vente, construction et location (locataire ou bailleur) de tout immobilier (terrain ou bâtiment) destiné à l'action économique d'intérêt communautaire (organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques) ;

Création, aménagement, et gestion de futures « zones d'activités économiques », dont un ou plusieurs des critères suivants seront remplis :

- surface totale supérieure à 10 000 m²
- nombre de lots supérieur à 5
- installation de 5 emplois
- transformables en « zones d'aménagement concerté » (ZAC) soumises à un règlement indiquant le type d'occupation des sols et définies d'intérêt communautaire (ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques).

Toutes les activités économiques créées et gérées par la Communauté seront soumises à la taxe professionnelle de zone, définie par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 - La partie « autres compétences » des statuts de la Communauté de Communes est modifiée comme suit :

Il est ajouté au point n° 2 « Tourisme » : équipement et protection du plan d'eau du bassin du lac d'ANNECY.

Il est ajouté un point n° 9 : Contrôle de la qualité de l'air.

ARTICLE 3 - Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - M. le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier-Payeur-Général,

sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.3024 du 4 décembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – commune de Saint Sylvestre

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à l'aménagement d'une station d'épuration intercommunale, située sur la commune de SAINT SYLVESTRE, ainsi que la voie d'accès à cette dernière depuis le chemin départemental n°31, conformément au plan figurant en annexe.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Pays d'ALBY est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
M. le Président de la communauté de communes du Pays d'ALBY,
MM. les Maires d'ALBY-SUR-CHERAN et de SAINT SYLVESTRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum de

quinze jours dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux.
- Mme le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, par intérim,
Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2001.3029 du 6 décembre 2001 de cessibilité de terrains – commune d'Epagny

ARTICLE 1er : Est déclaré cessible immédiatement au profit de la commune d'EPAGNY conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, le terrain cadastré AH 22 nécessaire à l'aménagement de la ZAC dite du centre Village, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

ARTICLE 2 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Maire d'EPAGNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, par intérim,
Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2001.3070 du 10 décembre 2001 portant création d'un syndicat mixte compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Albanais

ARTICLE 1 - Il est formé entre :

- la Communauté de Communes du Pays d'ALBY
- la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY
- la commune de MARIGNY-ST-MARCEL

un Syndicat Mixte compétent pour l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais.

ARTICLE 2 - Objet

Le syndicat mixte pour objet la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, au :

1, avenue Gantin
74150 - RUMILLY.

ARTICLE 4 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Composition de Comité syndical

Le nombre de délégués de chacune des collectivités membres au Comité Syndical sera fixé selon la règle suivante :

- 1 représentant par commune membre de chaque collectivité
- 1 représentant par tranche de 5000 habitants par commune

soit :

- pour la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY : 19 membres désignés par le conseil communautaire
- pour la Communauté de Communes du Pays d'ALBY : 11 membres désignés par le conseil communautaire
- pour la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL : 1 membre désigné par le conseil municipal

soit 31 délégués titulaires.

Chaque collectivité membre désignera autant de délégués suppléants que de titulaires.

ARTICLE 6 - Composition du Bureau

Le Comité syndical élit un Bureau, composé de 15 membres dont un Président et un Vice-Président selon la répartition suivante :

- pour la Communauté de Communes du Pays d'ALBY : 7 membres
- pour la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY : 7 membres
- pour la commune de MARIGNY-ST-MARCEL : 1 membre

ARTICLE 7 - Contributions financières

Elles seront calculées selon la clé suivante :

- 50 % selon la population DGF
- 50 % selon le potentiel fiscal.

ARTICLE 8 - Receveur

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par M. le Trésorier de RUMILLY.

ARTICLE 9

Toute modification des conditions de composition et de fonctionnement du Syndicat s'effectuera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - Les statuts du Syndicat resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Président du SIGAL,

Mmes et MM. les maires des communes concernées,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2001.3101 du 13 décembre modifiant la composition départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2001/1834 du 11 juillet 2001 fixant la composition de la C.D.C.I. est modifié comme suit :

« REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

M. Christian VULLIEZ
M. Alain COULOMBEL
M. Jean EXCOFFIER »

ARTICLE 2 - L'article 2 du même arrêté est également modifié comme suit :

« REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

M. Eric FOURNIER
M. Raymond VINDRET »

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.3108 du 17 décembre 2001 portant extension du périmètre de la communauté de l'agglomération annécienne

ARTICLE 1^{er} - Le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Annécienne est étendu aux communes de CHAVANOD, MONTAGNY-LES-LANCHES et QUINTAL.

ARTICLE 2 - Les communes de QUINTAL, MONTAGNY-LES-LANCHES et CHAVANOD sont retirées du Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY (SILA).

La commune de MONTAGNY-LES-LANCHES est retirée du Syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches.

La commune de QUINTAL est retirée du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du SEMNOZ (SIPAS).

La commune de CHAVANOD est retirée du Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de « Chez Grillet » (SIUPEG).

ARTICLE 3 - L'article 6 des statuts de la Communauté de l'Agglomération Annécienne est modifié comme suit :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres, à raison de :

- 3 délégués pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants,
- 5 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 7 000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2 125 habitants pour les communes ayant plus de 7 000 habitants.

En fonction des résultats du recensement de 1999 et des règles de représentativité définies ci-dessus, le conseil de la communauté comportera 100 membres. »

ARTICLE 4 - L'article 7 des statuts est également modifié comme suit :

« Le conseil de la communauté d'agglomération élit en son sein un bureau composé de :

- un président ;
- un premier vice-président qui devra être élu parmi les délégués des communes autres que celle dont est issu le président ;
- 18 vice-présidents.

Les 19 vice-présidents élus parmi les délégués permettront la représentation de chacune des communes à raison d'un membre par tranche commencée de 15 000 habitants. Cette règle, au vu des résultats du recensement de 1999, permettra la composition du bureau suivant :

- ANNECY	4 vice-présidents
- ANNECY-LE-VIEUX	2 vice-présidents
- ARGONAY	1 vice-président
- CHAVANOD	1 vice-président
- CRAN-GEVRIER	2 vice-présidents
- EPAGNY	1 vice-président
- METZ-TESSY	1 vice-président
- MEYTHET	1 vice-président
- MONTAGNY-LES-LANCHES	1 vice-président
- POISY	1 vice-président
- PRINGY	1 vice-président
- QUINTAL	1 vice-président
- SEYNOD	2 vice-président

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE,
M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Décision du 10 décembre 2001 pour la répartition de la dotation globale d'équipement de l'année 2002

La commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des communes s'est réunie le 10 décembre 2001 à la Préfecture et a décidé de retenir pour la répartition de la Dotation Globale d'Equipement de l'année 2002 les catégories d'opérations prioritaires suivantes :

- Travaux communaux de sécurité
- Equipements sportifs, aménagement de sentiers pédestres et de sentiers de mise en valeur du patrimoine
- Bâtiments à réalisation intercommunale
- Extension ou rénovation de bâtiments communaux en vue du maintien et du renforcement des services et/ou en vue de favoriser le développement de logements sociaux locatifs
- Participation au financement des V.R.D. des zones d'habitation comptant une part notable de logements sociaux locatifs
- Bâtiments à réalisation intercommunale
- Aménagement de l'espace à vocation économique dans un intérêt communal ou intercommunal

- Opérations d'amélioration de l'accueil du public au moyen des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les mairies ou au siège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les écoles primaires

Les taux minima et maxima de subvention ont été fixés à :

- 20 % et 50 % pour les dossiers présentés par les communes.
- 20 % et 60 % pour les dossiers présentés par les groupements.
-

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral n° 2001.2824 du 16 novembre 2001 mettant fin à a suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2001-2357 du 14 septembre 2001 suspendant l'habilitation n° HA.074.96.0053 accordée à l'Hôtel "CHRISTIANIA" aux GETS ne produit plus d'effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Décisions du 23 novembre 2001 de la commission départementale d'équipement commercial

Lors de sa réunion du vendredi 23 novembre 2001, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a pris les décisions suivantes :

PROJETS AUTORISÉS PAR LA CDEC

- **SA "CITY ZOO"**, – Création d'une animalerie, à l'enseigne "CITY ZOO", d'une surface totale de vente de 1100 m², au 1 rue du Mont-Rond à ANNEMASSE.
- **SA "SEDAVI"** – Extension du supermarché à l'enseigne "INTERMARCHE" sis avenue Franklin Roosevelt à RUMILLY, d'un surface actuelle de vente de 1200 m², pour porter sa surface totale de vente à 2104,9 m².

PROJETS REFUSES PAR LA CDEC

- **SARL "ALDI MARCHE"** – Création d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne "ALDI MARCHE", au 45, rue René Cassin à RUMILLY, d'une surface totale de vente de 765 m².

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2001.2960 du 29 novembre 2001 portant composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêté préfectoraux n° 98-74-002275 du 19 octobre 1998 et N°2000-1781 du 25 juillet 2000.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, placé sous la présidence de M. Le Préfet du département de la Haute-Savoie ou en cas d'absence de M. Le Secrétaire Général, est ainsi constitué :

1 - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur le Trésorier-Payeur Général ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2 - PARLEMENTAIRES DU DÉPARTEMENT :

M. Jean Claude CARLE

Sénateur
Les Communes
74 570 GROISY

M. Jean-Paul AMOUDRY

Sénateur
50, avenue du Parmelan
74000 ANNECY

M. Pierre HERISSON

Sénateur
chemin du Brouillet
74 320 SEVRIER

M. Bernard ACCOYER

Député de la 1ère circonscription
B.P. 249
74 942 ANNECY LE VIEUX

M. Bernard BOSSON

Député de la 2ème circonscription
74011 ANNECY CEDEX

M. Michel MEYLAN

Député de la 3ème circonscription
B.P. 1
74 131 BONNEVILLE

M. Claude BIRRAUX

Député de la 4ème circonscription
5, rue de la République
74 100 ANNEMASSE

M. Jean-Marc CHAVANNE

Député de la 5ème circonscription
5, rue des vieux Thononais
74 200 THONON LES BAINS

3 - REPRÉSENTANTS DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

a) Élus du Conseil Général :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,

TITULAIRES

M. Raymond MUDRY

Conseiller général du canton de
BONNEVILLE

M. François MUGNIER

Conseiller général du canton de
DOUVAINE

SUPPLÉANTS

M. Denis BOUCHET

Conseiller Général du canton du
BIOT

M. Frédéric ZORY

Conseiller Général du canton de
THONON LES BAINS EST

b) Représentants des Maires du Département :

TITULAIRES

M. René BOISSIER

Maire adjoint de SEYNOD.

M. René POUCHOT

Maire de MAGLAND.

SUPPLÉANTS

M. Bernard COMONT

Maire de PUBLIER

M. Bernard JOUVENOZ

Maire d'ARCHAMPS

4- REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES :

a) CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :

TITULAIRE

M. Jean Michel ROCH

Président de la C.C.I.
2, rue du Lac - BP 2072
74 011 ANNECY CEDEX

SUPPLÉANT

M. Michel FAVRET

Direction Emploi formation
C.C.I. de la Haute-Savoie
2, Rue du Lac - BP 2072
74 011 ANNECY CEDEX

b) CHAMBRE DE METIERS :

TITULAIRE

M. Edmond GENOUD

Président de la Chambre de Métiers
Ébéniste

SUPPLÉANT

Mme Yvette LUSSAT

Coiffeuse
13, rue de Rumilly

74420 SAINT ANDRE DE BOEGE

74 000 ANNECY

c) CHAMBRE D'AGRICULTURE :

TITULAIRE

M. Denis MARMILLOUD
Arboriculteur
Chef Lieu
74520 CHEVRIER

SUPPLÉANT

M. Serge BOURGUIGNON
Chef du service Formation/Emploi
de la Chambre d'Agriculture
52 avenue des îles
74 994 ANNECY CEDEX 9

5 - REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS :

TITULAIRES

M. Christian CONVERS
F.D.S.E.A.
Cortanges
74350 CERNEX

M. Renaud COLLARD DE SOUCY
MEDEF Haute-Savoie
Directeur Général ETS PERRIN
B.P. 9013
74 990 ANNECY CEDEX 9

SUPPLÉANTS

M. Gilles VUARAMBON
F.D.S.E.A.
Les Crozats
74420 LES VILLARDS SUR BOEGE

M. Jean-Pierre SCOFFIE
MEDEF Haute-Savoie
Chef du service du personnel FRANCK et PIGNARD
ZI les Pochons
B.P. 95
74311 THYEZ CEDEX

M. Bernard VESIN
Directeur de la Formation Professionnelle
et de l'Emploi
MEDEF Haute-Savoie
27, rue Royale B.P. 2320
74 010 ANNECY CEDEX

M. Yves BATY
U.P.A.
Place Saint-Jean
74800 LA ROCHE SUR FORON

M. Philippe FIBIANI
C.G.P.M.E.
40, rue des Pommaries
74940 ANNECY LE VIEUX

M. Philippe SEBILLOTTE
Délégué Général MEDEF Haute-Savoie
Maison des entreprises
27, rue Royale B.P. 2320
74 010 ANNECY CEDEX

M. André ASSELIN
U.P.A.
Route de Thonon
74110 MORZINE

M. Jean-François MARTIN
C.G.P.M.E.
Le Pissieu
74540 SAINT SYLVESTRE

6 - REPRÉSENTANTS DES SALAIRES :

TITULAIRES

Mme Agnès NATON.
U.D. C.G.T.
Chef-lieu
74150 VAULX

M. Jean-Henri VIALLET
U.D. C.F.T.C.
1, Avenue des Romains
74 000 ANNECY

M. Claude AMAR
U.D. C.G.C.
Lotissement Rossand
74 370 VILLAZ

Mme Isabelle SORIN
U.D. F.O.
89, rue Basse
74270 FRANGY

SUPPLÉANTS

M. Gérard ROHI
U.D. C.G.T.
Le Praz Marthod
73400 UGINE

M. Lucien GENOUD
U.D. C.F.T.C.
Le Marronnier
Langin
74 890 BONS EN CHABLAIS

M. Pierre CLARIN
U.D. C.G.C.
86, avenue de France
74 000 ANNECY

M. Alain COLLARD
U.D. F.O.
253, impasse de Gillon
74330 EPAGNY

Mme Murielle FRAYSSE
U.D.C.F.D.T.
30, avenue de Brogny
74000 ANNECY

M. Marc LECAUX
U.D.C.F.D.T.
42, vert village
74380 CRANVES SALES

7 - PERSONNALITES APPARTENANT AU MONDE ECONOMIQUE :

M. Michel VIGNOUD
BUREAU ALPES CONTRÔLE
P.A.E. Les Glaisins
19, rue du Pré de CHALLES
74940 ANNECY LE VIEUX

M. Jean-Paul HELIOT
Directeur de SEFOREST
1, allée des Morilles
ZAE Annecy Meythet
74960 MEYTHET

ARTICLE 3 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2978 du 3 décembre 2001 portant composition de la commission emploi au sein du C.O.D.E.F.

ARTICLE 1 : La Commission Emploi, placée sous la présidence du Préfet ou son représentant, consultée pour donner son avis sur toutes les questions relatives à l'emploi et sur les conventions départementales financées dans le cadre du Fond National pour l'Emploi, est ainsi constituée :

1 - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur le Trésorier-Payeur Général ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Départemental de l'A.N.P.E. des Pays de Savoie ou son représentant,
- Madame le Chef du Service Travail Emploi et Politique Sociale Agricole ou son représentant,
- Monsieur le Chef de Groupe de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

2 - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS :

TITULAIRES

M. Renaud COLLARD DE SOUCY
MEDEF Haute-Savoie
- Directeur Général ETS PERRIN
B.P. 9013
74 990 ANNECY CEDEX 9

M. Philippe SEBILLOTTE
Délégué Général MEDEF Haute-Savoie.
Maison des entreprises
27, rue Royale B.P. 2320
74 010 ANNECY CEDEX

SUPPLEANTS

Mme Évelyne JOUANNIS-GARLASHELLI
Directrice des affaires sociales et juridiques
MEDEF Haute-Savoie
Maison des entreprises
27, rue Royale, B.P. 2320
74 010 ANNECY CEDEX
M. Thierry TERBINS
Secrétaire Général B.T.P. 74
Fédération des Entrepreneurs et Artisans
9 rue Royale B.P. 21
74 001 ANNECY CEDEX

M. René PRIEUR DREVON
F.D.S.E.A.
La combe, col de Leschaux
74320 SEVRIER

M. Jean-François MARTIN
C.G.P.M.E.
Le Pissieu
74540 SAINT SYLVESTRE

Mme Yvette LUSSAT
U.P.A..
13, rue de Rumilly
74000 ANNECY

M. Max BERSINGER
F.D.S.E.A.
GAEC « les éparis »
5 chemin des fontaines
74600 SEYNOD

M. Philippe FIBIANI
C.G.P.M.E.
40, rue des Pommaries
74940 ANNECY LE VIEUX

M. Joël DALMAZ
U.P.A.
74330 LA COMBE DE SILLINGY

3 - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SALARIES :

TITULAIRES

M. Jean-Paul LARESE
U.D. C.G.T.
Gresy
74330 MESIGNY

M. Jean-Henri VIALLET
U.D. C.F.T.C.
1, Avenue des Romains
74 000 ANNECY

M. Claude AMAR
U.D. C.G.C.
Lotissement Rossand
74 370 VILLAZ

M. Alain COLLARD
U.D. F.O.
253 , impasse de Gillon
74330 POISY

Mme Murielle FRAYSSE
U.D.C.F.D.T.
30, avenue de Brogny
74000 ANNECY

SUPPLEANTS

Mme Isabelle ROUTISSEAU
U.D. C.G.T.
4,avenue du Thiou
74000 ANNECY

M. Lucien GENOUD
U.D. C.F.T.C.
Le Marronnier
LANGIN
74 890 BONS EN CHABLAIS

M. Pierre CLARIN
U.D. C.G.C.
86, avenue de France
74 000 ANNECY

Mme Isabelle SORIN
U.D. F.O.
89, rue Basse
74270 FRANGY

M. Marc LECAUX
U.D.C.F.D.T.
42, vert village
74380 CRANVES SALES

ARTICLE 2 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 98-74-002276 du 19 octobre 1998 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission Emploi est assuré par les services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 5 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2979 du 3 décembre 2001 portant composition de la commission spécialisée en matière d'exonération de la taxe d'apprentissage au sien du C.O.D.E.F.

ARTICLE 1 : Les attributions du Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi, en matière de taxe d'apprentissage, sont exercées au nom du Comité par la Section Spécialisée en matière d'exonération de la Taxe d'Apprentissage.

ARTICLE 2 : Cette section spécialisée, placée sous la présidence de l'Inspecteur de l'Enseignement Technique en mission dans le département, est ainsi constituée :

1 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier-Payeur Général ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Le Chef du Service de l'Inspection de l'Apprentissage ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

2- REPRESENTANTS DESIGNES DES CHAMBRES CONSULAIRES :

a) CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :

TITULAIRE

M. Maurice GUINOT
1113, route du Port
74 410 SAINT-JORIOZ

SUPPLEANT

M. Roland DAVIET
Directeur Finances-Apprentissage
C.C.I. de la Haute-Savoie
2, rue du Lac - BP 2072
74 011 ANNECY CEDEX

b) CHAMBRE DE METIERS :

TITULAIRE

M. Edmond GENOUD
Président de la Chambre de Métiers
Ébéniste
74420 SAINT ANDRE DE BOEGE

SUPPLEANT

Mme Yvette LUSSAT
Coiffeuse
13, rue de Rumilly
74 000 ANNECY

c) CHAMBRE D'AGRICULTURE :

TITULAIRE

M. Denis MARMILLOUD
Arboriculteur
Chef Lieu
74 520 CHEVRIER

SUPPLEANT

M. Serge BOURGUIGNON
Chef du service Formation/Emploi
de la Chambre d'Agriculture
Maison de l'Agriculture
52 avenue des îles
74 994 ANNECY CEDEX 9

3 - REPRESENTANTS DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, ARTISANALES ET AGRICOLES :

TITULAIRES

M. Gilbert LHEUREUX
Président de la Fédération Hôtelière (F.D.H.)
de la Haute-Savoie
10, rue du Lac
BP 374 - 74 012 ANNECY CEDEX

SUPPLEANTS

M. Robert EIGENMANN
F.D.H.
11, bis avenue François FAVRE
74 000 ANNECY

M. Alain CLAVEL

Hôtel du Faisan Doré - F.D.H.
34, avenue d'Albigny

M. Michel PUTHOD

Hôtel les Rochers - F.D.H.
24 route de Paris

74 000 ANNECY
M. Jacky HAUDIQUERT
Gérant garage HAUDIQUERT
MEDEF Haute-Savoie
Route d'Annecy
74230 THONES

M. Thierry POUTRAIN
MEDEF Haute-Savoie
Responsable du
Personnel PARKER-HANNIFIN
17, rue des Buchillons
74100 ANNEMASSE

M. Bernard VESIN
Directeur de la formation professionnelle
MEDEF Haute-Savoie
Maison des entreprises
27, rue Royale B.P. 2320
74010 ANNECY CEDEX

M. Pierre SARTORY
entrepreneur
332, Route de l'église
74410 SAINT-JORIOZ

M. André PERNOUD
F.D.S.E.A.
Pré Beaufort
74 150 SAINT EUSEBE
Mme Denise BERCHET
F.D.S.E.A.
710, route des Bois
74 800 LA ROCHE SUR FORON

M. Jean-François MARTIN
C.G.P.M.E.
Le Pissieu
74540 SAINT SYLVESTRE

M. Philippe FIBIANI
C.G. P.M.E.
40, rue des Pommaries
74940 ANNECY LE VIEUX

M. André ASSELIN
U.P.A.
Route de Thonon
74410 MORZINE
M. Yves BATY
U.P.A.
Place Saint Jean
74800 LA ROCHE SUR FORON

74 330 LA BALME DE SILLINGY
M. Philippe FINOTTO
Président Directeur Général-AU GUTENBERG
7, avenue du pont de Tasset
74960 MEYTHET

M. Thierry TERBINS
Secrétaire Général-BTP 74
Fédération des Entrepreneurs et Artisans
9, rue Royale
B.P.21

74 001 ANNECY CEDEX
M. Michel MASSON
Gérant – Cran automobiles
MEDEF Haute-Savoie
56, avenue de la République
74960 CRAN GEVRIER

M. Daniel DIDIER
Responsable de la formation
Chambre syndicale de la Métallurgie Haute-Savoie
Maison des entreprises
27, rue Royale- B.P. 2320
74010 ANNECY CEDEX

M. René PRIEUR DREVON
F.D.S.E.A.
route du col de Leschaux
74320 SEVRIER
M. Max BERSINGER
F.D.S.E.A.
GAEC « les Eparis »
5 chemin des Fontaines- Balmont
74600 SEYNOD

M. Bernard GRILLET
C.G.P.M.E.
78, bis route des Creuses
74960 CRAN GEVRIER

M. Gérard PRALLET
C.G.P.M.E.
4, rue du Lac
74000 ANNECY
Mme LUSSAT
U.P.A.
13, rue de Rumilly
74000 ANNECY
M. DALMAZ
U.P.A.
74330 LA COMBE DE SILLINGY

4 - REPRESENTANTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE :
TITULAIRES

Mme Nadine BRECHES

112, clos des Vergers

74 700 SALLANCHES

M. Joseph MARIET

31, avenue de Beauregard

74 960 CRAN GEVRIER

SUPPLEANTS

M. Gédéon PARCHET

310, rue de Ponthior

74 300 CLUSES

M. Aimé LATHUILE

Le Rosset

74 450 SAINT JEAN DE SIXT

ARTICLE 3 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 98-2277 du 19 octobre 1998 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2991 du 4 décembre 2001 délivrant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.01.0005** est délivrée à la **SARL Société Hôtelière de Chamonix Mont-Blanc** exerçant l'activité professionnelle d'hébergement classé (hôtel)

Adresse du siège social : Place de la Gare - CHAMONIX (74400)

Forme juridique : SARL

Enseigne : Hôtel "MERCURE CORALIA"

Lieu d'exploitation : 39, rue des Allobroges – CHAMONIX (74400)

Personne dirigeant l'activité : M. GUILLOUX Pascal

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LA BANQUE POPULAIRE SAVOISIENNE – 30, avenue du Général de Gaulle - 74800 - LA ROCHE SUR FORON.

Mode de garantie : établissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie AGF - Cabinet DIOT - 40, rue Laffitte - 75307 - PARIS Cedex 09.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Décisions du 10 décembre 2001 de la commission départementale d'équipement commercial

Lors de sa réunion du lundi 10 décembre 2001, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a **accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- **SA "PROVENCIA NOVEL"** - Extension du supermarché à l enseigne "CHAMPION", sis Rue des Mouettes à ANNECY LE VIEUX, pour porter sa surface totale de vente de 1197 m² à 1796 m² ;
- **SA "PROVENCIA NOVEL"** - Régularisation de la station service attenante au supermarché "CHAMPION" sis Rue des Mouettes à ANNECY LE VIEUX, d'une surface totale de vente de 146,60 m² et comportant 6 positions de ravitaillement.

Au cours de la même réunion, elle a rejeté le projet suivant :

- **M. Jean-François USUNIER** - Création d'un magasin de produits nécessaires pour le bureau et la bureautique, à l enseigne "HYPERBURO", d'une surface totale de vente de 1.216 m², au 24 rue des Buchillons à VILLE LA GRAND ;

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2001.3086 du 11 décembre 2001 modifiant l'autorisation de tourisme d'un organisme local de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 97-1504 du 29 juillet 1997 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation n° **AU.074.97.0007** est délivrée à :

L'OFFICE DE TOURISME de PRAZ-SUR-ARLY

B.P. 30

74120 – PRAZ-SUR-ARLY

Président : M. Michel THEPAUT

Directrice et Responsable Centrale Réservation : Mme Virginie VIEVILLE

Zone géographique d'intervention : Commune de PRAZ-SUR-ARLY

ARTICLE 2 : Conformément aux termes de l'article 54 du décret du 15 juin 1994, toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de l'autorisation doit être signalée au Préfet.

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3087 du 11 décembre 2001 modifiant une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1340 du 6 juin 2000 délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.074.00.0005** à la **SARL THOLANCE-VOYAGES** sise à BONNEVILLE est modifié ainsi qu'il suit :

La présente licence est étendue à la succursale située :
31, rue carnot – LA ROCHE SUR FORON (74800)

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3093 du 12 décembre 2001 portant suspension d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.074.00.0003 délivrée à la SARL COMPTOIR LOISIRS EVASION SPORTS (C.L.E.S.) à VEIGY-FONCENEX par arrêté préfectoral n° 2000-1147 du 15 mai 2000 modifié est SUSPENDUE pour une durée de DEUX MOIS à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 29 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3094 du 12 décembre 2001 portant retrait d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.074.99.0004 délivrée à la SARL MGM VOYAGES à PASSY (74190) par arrêté préfectoral n° 99-3083 du 1er décembre 1999 modifié est RETIRÉE, en application de l'article 30 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3095 du 12 décembre 2001 portant retrait d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.074.00.0002 délivrée à **la SARL VOYAGES SCOTTON** à ANNECY (74000) par arrêté préfectoral n° 2000-1035 du 21 avril 2000 est **RETIRÉE**, en application de l'article 30 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3096 du 12 décembre 2001 modifiant une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 98-357 du 11 février 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

La licence d'agent de voyages n° LL.074.98.0002 est délivrée à **la SARL REFERENCE TOURS "L'AUTRE VOYAGE"** :

adresse du siège	: Les Perriades – Z.A. des Vernaies – THÔNES (74230)
représentée par sa gérante	: Mlle STRAZZANTI Patricia
Forme Juridique	: SARL
Lieu d'exploitation	: THÔNES
Technicienne	: Mlle STRAZZANTI Patricia

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2001.3116 du 17 décembre 2001 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association

ARTICLE 1er – L'Association « Bibliothèque de Sillingy » dont le siège social est à SILLINGY, école élémentaire du chef lieu, est agréée au titre de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur de l'URSSAF de la Haute-Savoie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.3117 du 17 décembre 2001 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association

ARTICLE 1er – L'Association « On s'bouge » dont le siège social est à MINZIER, chez Mme TARDIEU, le Châtelard, est agréée au titre de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur de l'URSSAF de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.3196 du 20 décembre 2001 suspendant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.98.0003** délivrée par arrêté préfectoral n° 98-339 du 9 février 1998 à M. LINDEN Pascal à FRANGY est **SUSPENDUE** pour une durée de **DEUX MOIS** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 80, dernier alinéa, du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.



SOUS - PREFECTURES

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

Arrêté préfectoral n° 07.2002 du 15 janvier 2002 relatif à la composition de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1er : La commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est composée comme suit :

A/ PRESIDENT :

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à Monsieur Serge CHAMPANHET Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

B - REPRESENTANTS DES SERVICES PARTICIPANT A LA POLICE DE LA CIRCULATION :

1. Gendarmerie Nationale :

Titulaire :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Saint-Julien-en-Genevois

Suppléant :

- Monsieur le Major JARRIGE adjoint au Commandant de la Compagnie de Saint-Julien-en-Genevois

2. Police Nationale :

Titulaire :

- Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Annemasse

Suppléants :

- M. Gérard COUDERT, chef de l'unité de police de proximité de la C.S.P. d'Annemasse
- M. Jean STANISCLAWSKI, responsable de la formation motocycliste la C.S.P. d'Annemasse

C - REPRESENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES

1. Equipement :

Titulaire :

- Monsieur le chef de la subdivision de la DDE de Saint-Julien-en-Genevois

Suppléants :

- Monsieur le chef de la subdivision DDE d'Annemasse
- Monsieur l' adjoint au chef de la subdivision DDE d'Annemasse
- Monsieur l' adjoint au chef de la subdivision DDE de Saint-Julien-en-Genevois

2. Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :

Titulaire :

- M. Joël CREPINE

Suppléant :

- M. Gilbert POULENARD

3. Service de la formation du conducteur :

Titulaire :

- M. Thierry CROIZE, délégué départemental pour la circonscription Haute-Savoie

Suppléant :

- M. Paul MOISSONNIER, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière

D - REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE LA ROUTE ET D'ASSOCIATIONS INTERESSEES AUX PROBLEMES DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERES :

1. Automobile Club du Mont-Blanc :

Titulaire :

- M. Rémy MOREAU

2. Prévention Routière :

Titulaire :

- M. Albert RICHARD

Suppléants :

- M. Roger BARUT
- M. Bernard CHEVALLIER-GAUME
- M. René MORET

3. Fédération Autonome des chauffeurs Hauts Savoyards :

Titulaire :

- M. Georges BRON-FONTANAZ, président

4. Syndicat des transporteurs routiers :

Titulaire :

- M. Sébastien PRABEL

5. Fédération Française de motocyclisme :

Titulaire :

- M. Jean-Claude CHALAMEL, du moto club de Rumilly

Suppléant :

- M. Raymond MOLLIER

6. Croix-Rouge Française :

Titulaire :

- M. Maurice ROCH, membre du comité local d'Annemasse

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission se réunira à la sous-préfecture sur convocation de son Président. Il est assuré par un fonctionnaire de la sous-préfecture qui a voix consultative.

ARTICLE 3 : Lorsque la nature de l'affaire l'exige, la commission peut faire appel à un médecin, membre de la commission médicale d'examen du permis de conduire. Ce médecin a dans ce cas voix délibérative.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'infraction aux dispositions de l'article L.234 du code de la route, peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission avec voie consultative: M. Henri MONTANT, représentant de l'association Alcool Assistance La Croix d'Or Mme CHEVALER, Centre d'Alcoologie, Prévention et soins d'Annemasse Mlle LACORBIERE, suppléante à Mme CHEVALET

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.224-10 du code de la route, la commission siège valablement dès lors qu'en sus de son Président, elle comprend au moins un représentant de chacune des trois catégories énumérées à l'article R.224-8 du même code.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 151/00 du 25 septembre 2000 relatif à la dernière composition de la commission de suspension du permis de conduire est abrogé.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté sont valables pour une durée de deux ans.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
 - Monsieur le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à Monsieur le Préfet à titre de compte-rendu.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

Arrêté préfectoral n° 2001.2001.187 du 29 novembre 2001 modifiant les statuts du syndicat de traitement des ordures ménagères du Chablais

ARTICLE 1 : La commune de DRAILLANT est autorisée à adhérer au syndicat de traitement des ordures du Chablais.

ARTICLE 2 : La représentation au sein du comité s'établit de la manière suivante :

Communes – Syndicats	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
Syndicat d'épuration (SERTE)	5	5	25
SIVOM de la vallée d'Aulps	2	3	6
SIDET de la vallée d'Aulps	1	2	2
SIVOM du Bas-Chablais	3	2	6
SIRTOM vallée d'Abondance	1	2	2
SIRTOM Vacheresse Chevenoz	1	1	1
Perrignier	1	1	1
Marin	1	1	1
Draillant	1	1	1
TOTAL	16	18	45

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.

Arrêté préfectoral n° 2001.191 du 6 décembre 2001 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Boège

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Boège prend la dénomination de « syndicat intercommunal à vocations multiples de la Vallée Verte ».

ARTICLE 2 : Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés comme suit :

○ **article 6** : le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants, et trois délégués titulaires et un suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants. Tous les délégués sont élus conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5212-7 du même code, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

○ **article 7** : le comité élit parmi ses membres un bureau composé du président et de trois vice-présidents.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.

Arrêté préfectoral n° 2001.196 du 11 décembre 2001 modifiant les statuts du syndicat mixte à vocation unique d'aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moises

ARTICLE 1 : L'article 6, paragraphe 1 – répartition des contributions au syndicat -, des statuts du syndicat mixte d'aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moises est modifié comme suit :

La répartition des charges du syndicat est la suivante :

➤	SIVOM du canton de Boège	45,5 %
➤	commune de Thonon-les-Bains	41,0 %
➤	commune de Perrignier	2,0 %
➤	commune de Draillant	2,0 %
➤	commune de Cervens	3,0 %
➤	commune de Lullin	1,5 %
➤	commune de Margencel	5,0 %

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

Arrêté préfectoral n° DDAF.2001.Service.38 du 23 novembre 2001 relatif à la déclaration de récolte de vin 2001

ARTICLE 1^{er} : Le délai accordé aux propriétaires, fermiers et métayers récoltant du vin pour effectuer la déclaration de leur récolte 2001 expire à la date limite du 25 novembre 2001.

ARTICLE 2 : Sous aucun prétexte, les récoltants ne pourront être autorisés soit individuellement, soit collectivement, à déclarer leur récolte après la date fixée.

ARTICLE 3 : Toute infraction à ces dispositions est poursuivie et punie à la requête de M. le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, le Direction Régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° DDE.01.738 du 22 novembre 2001 de cessibilité – commune des Contamines-Montjoie

Par arrêté préfectoral n° DDE 01-738 en date du 22 novembre 2001, sont déclarées cessibles immédiatement au Département de la Haute-Savoie, conformément aux fiches individuelles jointes à l'arrêté, diverses parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 902 entre les P. R. 92. 750 et 93.300. Notification individuelle est faite à chacun des intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.01.765 du 3 décembre 2001 portant déclaration d'utilité publique – commune d'Ayze, Bonneville et Marignier

Par arrêté préfectoral n° DDE 01-765 en date du 3 décembre 2001, sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes d'AYZE, BONNEVILLE et MARIGNIER les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à :

- la réalisation du projet d'une liaison nouvelle comprise entre la route nationale n° 205 (PR 24.540 à 24.840) et la route départementale n° 19 (près du parc d'exploitation de la DDE) comprenant notamment la construction d'un nouveau pont de franchissement du torrent « l'Arve », l'aménagement de trois carrefours giratoires (VN / RN 205, VN/ desserte ZAC des Bordets et VN / RD 19) y compris leurs raccordements routiers ;
- l'aménagement sur place et la mise en sécurité de la route départementale n° 19 en rive droite de l'Arve entre les PR 10.200 et 13.950 avec rétablissement des voiries communales ;
- la création d'un itinéraire cyclable.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.01.795 du 12 décembre 2001 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – communes d'Onnion et Mégevette

Par arrêté préfectoral n° DDE 01-795 en date du 12 décembre 2001 est prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 24 décembre 2001 l'arrêté préfectoral n° DDE 96-754 en date du 24 décembre 1996 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la route départementale n° 226 entre les P. R. 5, 900 et 10,700 sur les territoires des communes d'ONNION et MEGEVETTE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 01.742 du 27 novembre 2001 autorisant l'extension de la barrière autoroutière de péage de Cluses et le rejet des eaux pluviales en Arve, par la Société d'Exploitation Autoroute Blanche

Article 1er - Objet de l'autorisation.

La Société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), représentée par la Direction de l'Exploitation (1440, route de Cluses - 74138 Bonneville Cedex) est autorisée à rejeter en Arve les eaux pluviales qui proviendront de la barrière autoroutière de péage de Cluses après extension (eaux pluviales des chaussées, de la barrière de péage, des aires de stationnement et du bâtiment d'exploitation) sur le territoire de la commune de CLUSES, conformément aux dispositions du dossier soumis à l'enquête publique.

- Le rejet n°1 s'effectuera en rive droite de l'Arve à la hauteur du passage supérieur du diffuseur,
 - Le rejet n°2 s'effectuera en rive droite de l'Arve à la hauteur de la barrière de péage.
- (Code hydrologique des rejets : V02220)

Article 2 - Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales de la plateforme seront au minimum dimensionnés pour un événement pluvieux de période de retour 10 ans.

Les collecteurs, les fossés, les ouvrages de traitement des eaux pluviales seront étanches.

La collecte des eaux pluviales sera effectuée de la façon suivante :

Pour la plateforme autoroutière située en aval de la barrière de péage :

Les eaux pluviales de la demi-plateforme (coté Arve) après collecte, transiteront dans un ouvrage de décantation et de déshuilage. Cet ouvrage sera étanche et une vanne sera installée en sortie afin de permettre le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Le rejet en Arve des eaux pluviales se fera à la hauteur du passage supérieur du diffuseur, par l'intermédiaire d'un fossé enherbé (rejet n°1).

Pour la barrière de péage et la plateforme autoroutière située en amont :

Les eaux pluviales seront collectées par la mise en place d'ouvrages (caniveaux) de part et d'autre de la plateforme du fait de son profil en travers en toit. Les eaux pluviales issues de la barrière de péage seront collectées par 2 caniveaux situés de part et d'autre de la barrière. Ces réseaux de collecte dirigeront les eaux vers un bassin de rétention et de traitement d'un volume minimum de 310 m³. Le débit de fuite du bassin sera limité à 150 litres/s.

Le bassin sera muni de vannes d'isolement en sortie et en entrée afin de permettre le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

En sortie du bassin de rétention-traitement, les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbures équipé d'un obturateur automatique.

Le collecteur de sortie du système de traitement sera muni d'un clapet anti-retour pour empêcher toute remontée des eaux dans le séparateur à hydrocarbures lors des crues de l'Arve.

Le rejet en Arve des eaux pluviales se fera à la hauteur de la barrière de péage, par l'intermédiaire d'un fossé enherbé (rejet n°2).

Les ouvrages mis en place devront être facilement accessibles pour permettre leur entretien.

Les 2 points de rejet en Arve seront aménagés de manière à éviter l'érosion du lit et de la berge. Le talus sera, si besoin, protégé en pied des risques d'affouillement.

Les eaux usées de l'édicule sanitaire qui sera édifié sur l'aire de stationnement sur la plateforme en direction de Chamonix seront traitées dans une fosse septique étanche, puis elles transiteront dans un filtre à sable étanche. Elles seront enfin rejetées en Arve par une canalisation ; leur déversement par l'intermédiaire du fossé enherbé est proscrit.

Article 3 - Conditions techniques imposées aux rejets et à l'usage des ouvrages.

3.1. Conditions générales.

Le réseau à construire, dont le rejet en Arve fait l'objet du présent arrêté ne recueillera que des eaux pluviales.

- Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.
- La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.
- L'effluent devra être exempt de matières flottantes.

- L'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre à 50 mètres du point de rejet.
- L'effluent ne doit dégager avant et après cinq jours d'incubation à 20°C aucune odeur putride et ammoniacale.

3.2. Conditions particulières.

3.2.1 Performances minimales des ouvrages de traitement :

Paramètres	Taux d'élimination minimaux	
	Bassin de traitement	ouvrage de décantation-déshuilage
MES	80%	50%
DBO5	55%	30%
DCO	30%	25%
Hydrocarbures	70%	50%
Métaux lourds (Pb,Zn)	70%	40%

3.2.2 Concentrations maximales des eaux rejetées en Arve :

Les eaux rejetées en Arve présenteront des concentrations qui n'excéderont pas les valeurs suivantes :

Paramètres	Evénement pluvieux moyen		Evénement pluvieux critique (*)	
	rejet n°1	rejet n°2	rejet n°1	rejet n°2
MES	56 mg/l	23 mg/l	250 mg/l	100 mg/l
DBO5	5.2 mg/l	3.4 mg/l	23 mg/l	15 mg/l
DCO	50 mg/l	47 mg/l	225 mg/l	210 mg/l
Hc	0.6 mg/l	0.4 mg/l	2.5 mg/l	1.5 mg/l
Zn	0.35 mg/l	0.17 mg/l	1.5 mg/l	0.7 mg/l
Pb	0.17 mg/l	0.09 mg/l	0.8 mg/l	0.4 mg/l

(*) orage violent après 10 à 15 jours de temps sec

Article 4 - Dispositions relatives aux travaux

4.1 - Phasage des travaux :

Les travaux pourront être interrompus lors des périodes de trafic de pointe en saison hivernale; ainsi la réalisation de la totalité de l'extension de la barrière de péage pourra être étalée jusqu'en 2003.

4.2 - Avant tout commencement des travaux dans la berge de l'Arve :

Afin de permettre, le cas échéant, la prise de mesures conservatoires de la vie piscicole il appartiendra au pétitionnaire de prévenir le CSP (M. Richardot - tel 04.50.58.06.48) ou l'APPMA du Faucigny (tel 04.50.96.20.59 fax 04.50.96.27.59) avant tout commencement des travaux dans la berge de l'Arve.

En cas de réalisation d'une pêche électrique, les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire.

4.3 - Pendant l'exécution des travaux :

- Il sera veillé à limiter au maximum l'entraînement de matières particulières vers les eaux superficielles, soit en mettant en place dès le début du chantier le réseau de collecte et les bassins de retenue, soit des dispositifs de collecte et de traitement temporaires des eaux de ruissellement de chantier.

- Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment,...) dans les eaux superficielles sera proscrit.

- Le lavage des toupies à béton sera réalisé au dessus d'une fosse de nettoyage aménagée à cet effet et éloignée des cours d'eau.

- Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés à cet effet.

- Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

- Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées des cours d'eau. Si tel n'est pas le cas, ces stocks devront être ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite.

- En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, fuite des engins, déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre, puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.
- Tout rejet dans le sol ou dans les eaux superficielles, en provenance des baraques de chantier est rigoureusement interdit. Des fosses étanches seront utilisées pour la rétention des eaux vannes. Elles seront vidangées régulièrement. Les gestionnaires de ces équipements devront justifier de ces opérations (souscription de contrats d'entretien).

4.4 - Après les travaux :

- Les aménagements provisoires nécessaires à la réalisation des travaux seront enlevés.
- Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.
- Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

Article 5 - Surveillance et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Il assurera une visite régulière des aménagements réalisés (visite mensuelle au minimum et visite après chaque événement pluvieux important), qui permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin de maintenir leur bon fonctionnement et d'éviter la remise en suspension de matières polluantes décantées.

Ainsi, dans les ouvrages de traitement :

- Les feuilles et débris végétaux accumulés seront régulièrement enlevés.
- Les huiles, hydrocarbures et déchets surnageant seront évacués par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé.
- Les boues décantées seront curées et évacuées par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé (filiales de traitement habilitées). Elles seront enlevées en période de temps sec après élimination de la phase liquide.

Le pétitionnaire exigera la fourniture des bons de décharge correspondants afin de contrôler le devenir effectif de tous ces produits.

Il tiendra à jour un registre sur lequel seront consignées toutes les opérations d'entretien et de nettoyage, les coordonnées des entreprises spécialisées ayant opéré et la destination des produits évacués. Les factures correspondantes et les bons de décharge seront conservés au minimum pendant cinq ans. Ces documents seront tenus à la disposition de l'administration chargée de la police des eaux.

Les agents chargés de la police des eaux doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Article 6 - Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles les rejets sont soumis, sera affiché pendant un mois en mairie de Cluses.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - SEECL/PEE) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 01.794 du 11 décembre 2001 autorisant le SM3A à construire un seuil de stabilisation du lit de l'Arve en aval du Giffre – commune de Marignier et Vougy

Article 1er - Objet de l'autorisation.

Sont autorisés les travaux dans le lit de l'Arve décrits ci-après, à entreprendre par le SM3A (siège : 15 rue Sainte Catherine 74130 Bonneville), sur le territoire des communes de Marignier et de Vougy - Code hydrologique : V02020 - PK 958.27.

Article 2 - Description des travaux

Les travaux consistent à construire un seuil en enrochements libres dans le lit de l'Arve à environ 1200 mètres à l'aval de la confluence Giffre/Arve pour assurer la stabilisation du lit de la rivière. Les enrochements seront finement appareillés. La crête du seuil sera calée à 2.25m au dessus du fond du lit actuel de l'Arve (cote NGF 452.40). Ses caractéristiques seront les suivantes :

largeur du seuil 80 m,

longueur 29 m,

pente du coursier : 8/1 (8 de base pour 1 de hauteur)

diamètre moyen des enrochements 1m, poids compris entre 500 à 2000kg.

En amont du seuil des protections de berges en enrochements libres seront réalisées sur un linéaire d'environ 110 mètres en rive droite et 140 mètres en rive gauche. La protection de berge RG présentera une pente de 2 (horizontal) pour 1 (vertical) et s'appuiera sur un remblai compacté utilisant les matériaux extraits de la fouille du seuil. La pente de la protection RD sera de 3h/2v.

En aval du seuil, les protections de berges seront prolongées sur environ 40 m sur les deux rives afin d'empêcher l'érosion des berges liée à la dissipation de l'énergie hydraulique.

En amont de la protection de berge rive droite une terrasse submersible sera aménagée.

Article 3 - Dispositions relatives aux travaux

3.1 - Période d'exécution :

Les travaux seront exécutés en période d'étiage hivernal, soit entre le 1^{er} décembre et le 30 avril. Ils seront étalés sur deux saisons tel que décrit au § 3.3 ci-après.

3.2 - Avant tout commencement des travaux :

Afin de permettre, le cas échéant, la prise de mesures conservatoires de la vie piscicole il appartiendra au pétitionnaire de prévenir le Conseil Supérieur de la Pêche (M. BAUDUC Hervé - tel 06.72.08.13.67) ou l'APPMA du Faucigny (tel 04.50.96.20.59 fax 04.50.96.27.59) avant tout commencement des travaux et avant chaque détournement de l'Arve.

En cas de réalisation d'une pêche électrique, les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire.

3.3 - Déroulement du chantier :

Le chantier sera conduit de la manière suivante :

- étiage hivernal 2001/2002 : réalisation des protections de berges à l'amont du futur seuil

- Rive gauche :

débroussaillage et arasement partiel du banc pour stocker les enrochements, création d'un merlon de protection pour isoler la zone de travail de l'Arve,

terrassements de la digue amont,

pose des enrochements rive gauche,

démantèlement du merlon de protection et transfert des matériaux vers la rive droite.

- Rive droite :

débroussaillage préalable, construction du merlon de protection avec les matériaux en provenance de la rive gauche,

terrassements de la digue, tri éventuel des enrochements constituant la digue actuelle, mise en dépôt provisoire dans des « casiers » des limons éventuellement rencontrés,

pose des enrochements,

démantèlement du merlon avec stockage des matériaux sur la terrasse.

- étiage hivernal 2002/2003 : réalisation du seuil et des protections de berges aval

- Rive gauche :

- Finition de l'arasement du banc de matériaux pour les utiliser en merlon de protection du chantier,
- Battages des palplanches centrales,
- Réalisation d'un nouvel accès chantier,
- Terrassement digue et seuil, stockage éventuel des limons en « casier »,
- Construction du ½ seuil rive gauche, démantèlement du merlon avec retroussement des matériaux en rive droite.

- Rive droite :

- Débroussaillage au droit des travaux du seuil,
- Construction du merlon de protection amont,
- Terrassement du ½ seuil rive droite, stockage éventuel des limons en « casier »,
- Construction du ½ seuil RD et de la berge, démantèlement du merlon de protection avec régalage des matériaux dans le lit de l'Arve.
- Recépage des palplanches sous protection d'un épi amont en matériaux issus du merlon.
- Remise en état des lieux.

3.4 - Mesures pendant l'exécution des travaux :

- . toutes dispositions seront prises pour éviter la turbidité des eaux de l'Arve,
- . chaque zone de travail sera isolée du lit de l'Arve par un batardeau qui sera fusible en cas de crue supérieure à 180 m³/s
- . tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (ciment, hydrocarbures...) dans les eaux superficielles sera proscrit,
- . les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés à cet effet.
- . les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.
- . les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées des cours d'eau ; elles seront munies d'un bac de rétention. Elles devront être situées dans une zone abritée d'une éventuelle montée des eaux.
- . en cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, fuite des engins, déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre, puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.
- . tout rejet dans le sol ou dans les eaux superficielles, en provenance des baraques de chantier est rigoureusement interdit. Des fosses étanches seront utilisées pour la rétention des eaux vannes. Elles seront vidangées régulièrement.
- . l'emprise au sol du chantier sera limitée au strict nécessaire de façon à réduire les impacts sur le milieu naturel.
- . le pétitionnaire se chargera de faire placer une signalisation en bordure d'Arve, suffisamment à l'amont de la zone des travaux, afin de prévenir les éventuelles embarcations de la présence du chantier.

3.5 - Après les travaux :

Le lit de l'Arve sera parfaitement reconstitué. Le site sera nettoyé de tous les ouvrages provisoires, matériaux et matériels excédentaires. Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée. L'ensemble des terrains affectés par le chantier sera remis en état.

Article 4 – Surveillance et entretien.

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages mis en place. Il assurera une visite régulière des aménagements réalisés qui permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien.

Article 5 - Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant un mois en mairie de Marignier et de Vougy.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées aux travaux peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - SEECL/PEE) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 01.584 du 9 octobre 2001 fixant la composition de la Commission Spécialisée des Rapports Locatifs

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée des Rapports Locatifs est fixée comme suit :

A - Membres avec voix délibérative

⇒ Représentants des bailleurs

OPAC et Offices d'HLM

M. Louis DURET (titulaire)

M. Olivier DUNOD (suppléant)

S.A. d'HLM

M. Alain BENOISTON (titulaire)

M. Maurice MURGAT (suppléant)

Sociétés d'Économie Mixte

M. Pierre CORANI (titulaire)

M. Gérard LEVY (suppléant)

Sociétés Immobilière de la Caisse des Dépôts

M. Denis GARCIN (titulaire)

Mme Sylvie PEREZ (suppléante)

Professionnels oeuvrant dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

M. André SATORRES (titulaire)

Mme Christine GAVEND-BELLINI (suppléante)

Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires (UNPI)

M. Pierre JACQUET (titulaire)

M. Gérard COL (suppléant)

⇒ Représentants des gestionnaires

Chambre Syndicale des Agents Immobiliers, Administrateurs de Biens, Syndics

M. Gérard COL (titulaire)

M. Jean-Philippe COUPRIE (suppléant)

⇒ Représentants des locataires

Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF)

M. Michel LE GONIDEC (titulaire)

M. Marc JULIEN PERRIN (suppléant)

Confédération Syndicale des Familles

Mme Anne-Marie BERGEYRE (titulaire)

M. Louis DONINI (suppléant)

Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

M. Jacques BELLET (titulaire)

M. François GAROFALO (suppléant)

Confédération Syndicale du Cadre de Vie

M. Maurice LAPORTE (titulaire)

Mme Yolande MAROUD (suppléant)

B - Membre associé aux travaux de la Commission

Mme Christine THIERRY-GLO, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement « Pour le Logement Savoyard » (PLS) ou son représentant.

ARTICLE 2 : La présidence de la Commission Spécialisée des Rapports Locatifs est assurée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

ARTICLE 3 : Sauf perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, le mandat des membres de la Commission Spécialisée des Rapports Locatifs s'achèvera le 31 décembre 2003, date d'expiration de leur mandat de membres du Conseil Départemental de l'Habitat.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 01.585 du 9 octobre 2001 fixant la composition du Comité Permanent du Conseil Départemental de l'Habitat (C.D.H.)

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Permanent du Conseil Départemental de l'Habitat (CDH), placé sous la présidence du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant, est composé comme suit :

* Représentants du collège des élus :

- M. Robert BORREL, Maire d'Annemasse,

- M. André FEPPON, Maire de Rumilly,

ou leurs suppléants au CDH.

* Représentants du collège des professionnels :

- M. Louis DURET, Directeur Général de l'OPAC 74,

- M. Denis GARCIN, Directeur de la SCIC Développement,

ou leurs suppléants au CDH.

* Représentants du collège des usagers, gestionnaires, partenaires sociaux et personnalités compétentes :

- Mme Christine THIERRY-GLO, Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (PLS),

- M. Michel LE GONIDEC, U D A F,

- M. François GUYON, délégué départemental de la FNARS,

ou leurs suppléants au CDH.

* Représentants de la S D A P L :

- Le directeur départemental de l'Équipement ou son représentant qui assure en outre le secrétariat du comité permanent.

ARTICLE 2 : Le Comité Permanent du Conseil Départemental de l'Habitat émet en son nom un avis sur toute création, dissolution ou modification de compétences des organismes d'habitations à loyer modéré exerçant ou demandant à être autorisés à exercer leur activité dans le département.

ARTICLE 3 : Sauf perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, la durée du mandat des membres du Comité Permanent du Conseil Départemental de l'Habitat s'achèvera le 31 décembre 2003 date d'expiration de leur mandat de membre du Conseil Départemental de l'Habitat.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres, titulaire ou suppléant, du Conseil Départemental de l'Habitat.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 01.586 du 8 octobre 2001 portant création de la Commission Spécialisée P.L.H. du Conseil Départemental de l'Habitat (C.D.H.)

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R 362-18 du Code de la construction et de l'habitation, il est créé au sein du Conseil Départemental de l'Habitat une commission chargée de donner un avis sur les projets de programmes locaux de l'habitat PLH transmis au préfet par les communautés d'agglomération ou de communes.

ARTICLE 2 : La Commission Spécialisée PLH du Conseil Départemental de l'Habitat (CDH), placée sous la présidence du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant, est composée comme suit :

* Représentants du collège des élus :

- Mme Françoise CAMUSSO, Conseiller général du canton de SEYNOD,
- Mme Renée MAGNIN, Maire de GAILLARD,
- M. Jean DENAIS, Maire de THONON-LES-BAINS,
- M. Jean-Claude LEGER, Maire de CLUSES.

* Représentants du collège des professionnels :

- M. Pierre CORANI, Directeur Général de la SIGEM,
- M. Alain BENOISTON, Directeur Général de la SA d'HLM HALPADES,
- M. André SATORRES, Directeur d'ACT HABITAT,
- M. Serge ZALOLETTI, Fédération des Promoteurs-Constructeurs.

* Représentants du collège des usagers, gestionnaires, partenaires sociaux et personnalités compétentes :

- Mme Christine THIERRY-GLO, Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (PLS),
- M. Philippe METRAL BOFFOD, CGT,
- M. Gérard COL, Agent immobilier,
- M. Pierre JACQUET, UNPI.

ARTICLE 3 : Sauf perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée PLH du Conseil Départemental de l'Habitat s'achèvera le 31 décembre 2003 date d'expiration de leur mandat de membre du Conseil Départemental de l'Habitat.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres, titulaire ou suppléant, du Conseil Départemental de l'Habitat.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° 2001.15 du 12 février 2001 fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres de la Haute-Savoie

Le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres de la Haute-Savoie, prévu à l'article L6312-1 du code de la santé publique, est fixé à 248. Ce nombre théorique pourra être révisé dans le délai d'un an après étude des besoins sur le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.490 et Département n° 02.109 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par la société ORPEA – commune de Seynod

Article 1 : La création à Seynod d'un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 85 lits par la société ORPEA n'est pas autorisée.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal Administratif, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,
Monsieur le Directeur de la Protection Sociale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la région Rhône-Alpes, à la Préfecture du département de la Haute-Savoie, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Seynod, et qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, absent,
Le Sous-Préfet de Bonneville,
Georges AMBROISE.

Le Président du Conseil Général,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.491 et Département n° 02.110 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par le Groupe Santé Investissement QUALISANTE – commune de Seynod

Article 1 : La création à Seynod d'un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits par le Groupe Santé Investissement – QUALISANTE n'est pas autorisée.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal Administratif, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,
Monsieur le Directeur de la Protection Sociale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la région Rhône-Alpes, à la Préfecture du département de la Haute-Savoie, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Seynod, et qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, absent,
Le Sous-Préfet de Bonneville,
Georges AMBROISE.

Le Président du Conseil Général,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté conjoint Etat n° DDASS.2002.492 et Département n° 02.111 du 4 janvier 2002 refusant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par la S.A. FINAGEST – commune de Thonon-les-Bains

Article 1 : La création à Thonon les Bains d'un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 88 lits par la SA FINAGEST n'est pas autorisée.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal Administratif, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,
Monsieur le Directeur de la Protection Sociale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la région Rhône-Alpes, à la Préfecture du département de la Haute-Savoie, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Thonon les Bains, et qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, absent,
Le Sous-Préfet de Bonneville,
Georges AMBROISE.

Le Président du Conseil Général,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté préfectoral n° DDASS/16.2002 du 21 janvier 2002 modifiant les arrêtés de composition du Conseil Départemental d'Hygiène

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 167/2000 et de l'arrêté modificatif n° 209/2001 sont modifiées comme suit :

4. Représentants des Associations de Défense de la Nature et de l'Environnement, des organisations, de consommateurs & des associations agréées de pêche :

- **Madame Marie-Noëlle GIORIA, suppléante, représentante des Organisations de consommateurs** (*en remplacement de Mademoiselle Isabelle GOUILLON*)

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté préfectoral n° 2001.3082 du 10 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Challonges

Article 1er - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de CHALLONGES, cadastrée :

B 1598 lieudit "Jalavoir" 2 a 76 landes

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Monsieur le Maire de CHALLONGES, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de CHALLONGES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.3083 du 10 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Saint Ferréol

Article 1er - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL, cadastrée :

C 101 lieudit "Sous les Broves" 7 a 43 bois résineux

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Monsieur le Maire de SAINT-FERREOL, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de SAINT-FERREOL.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.2133 17 décembre 2001 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Vallorcine

Article 1er - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de VALLORCINE, cadastrée :

B 25 lieudit "Les Aiguilles Rouges" 0 a 38 sol, ruine

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Monsieur le Maire de VALLORCINE, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE et à la Mairie de VALLORCINE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté préfectoral n° SV.87.2001 du 5 décembre 2001 portant réquisition d'une société de transport

Article 1^{er} : A compter du 5 décembre 2001, la Société TRANS AQUITAINE SERVICE à Belus (40) est requise pour effectuer le chargement et le transport, à destination du site de stockage autorisé chaque semaine par la MIEFA, de farines animales entreposées à Allonzier-la-Caille sur le site du Fondoir des Savoie.

Article 2 : Les transports se feront sous couvert de laissez-passer établis par les Services Vétérinaires de Haute-Savoie. Ceux-ci seront visés à réception et envoyés à ces mêmes services.

Article 3 : Les prix applicables à cette opération désignée à l'article 1^{er} sont les suivants :

Transports	de 0 à 100 km :	0,12 €par tonne/km
	De 101 à 300 km :	0,11 €par tonne/km
	De 301 à 600 km :	0,08 €par tonne/km
	Plus de 601 km :	0,07 €par tonne/km.

Article 4 : Les facture seront libellées à l'ordre du CNASEA – 92136 ISSY LES MOULINEAUX transmises à la Direction des Services Vétérinaires – BP 82 – 22, rue du Pré Fonet – 74603 SEYNOD CEDEX, en vue de leur vérification et de l'attestation du service fait.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la Société TRANS AQUITAINE SERVICE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2001.SV.07.2002 du 21 janvier 2002 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° SV.87.2001 du 5 décembre 2001

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SV.87.2001 du 5 décembre 2001 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la Société TRANS AQUITAINE SERVICE.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



A. N. P. E.

Modificatif n° 6 du 31 octobre 2001 de la décision n° 250 du 30 janvier 2001 portant délégation de signature

Article 1 : La décision n° 250 du 30 janvier 2001 et ses modificatifs n°1 à 5, portant délégation de signature aux Directeurs des Agences Locales et aux Agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet du 2 novembre 2001.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

Article 2 : Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés

DELEGATION REGIONALE DU RHONE-ALPES

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<i>HAUTE SAVOIE</i>			
Annecy	Thierry FIQUET	Francesca DEVEAUX <i>Adjointe au D.ALE</i>	Caroline CUVILUEZ <i>Conseillère Principale</i>
Seynod	Martine FLECK	Véronique DUBRAY <i>Adjointe au DALE</i>	Josette LAPIERRE <i>Conseillère Principale</i>
UTR Annecy	Brigitte HAMONIC <i>Conseillère Principale</i>	Mme Dominique SCHALLER <i>Conseillère Principale</i>	
D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<i>HAUTE SAVOIE</i>			
Annemasse	Marie-France RAPINIER	Anny FALCONNIER <i>Adjointe au D.ALE</i>	Thérèse SCIACCA <i>Conseillère Principale</i>
Cluses	<u>Bernard ROCHE</u>	Emmanuelle DUFOURD <i>Adjointe au D.ALE</i>	Marc Antoine BONACASA <i>Conseiller Principal</i>
Sallanches	Christine MEYER	Martine MOUSSA <i>Conseillère Principale</i>	Bernadette MALLEN <i>Conseillère</i>
Thonon les Bains	Patrick ROGER	Anne CHIQUEL <i>Adjointe DALE</i>	Bernadette VACHER <i>conseillère principale</i>

Le Directeur Général,
Michel BERNARD.



CONCOURS

Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialisé

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialisé est ouvert :

- Grade : Ouvrier Professionnel Spécialisé
- Nombre de postes : UN
- Service : Restauration – option cuisine
- Nature de l'examen : Concours externe sur titres.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, service restauration / option cuisine.

Les demandes, accompagnées de toutes les pièces justificatives de la situation des candidats, devront être adressées, par écrit au Directeur de l'Hôpital Andrevetan – 68 rue de l'Hôpital – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, avant le 16 janvier 2002.

La Directrice,
O. MITTELBRONN.